

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)
N° 03/Mourafaka/2018 DU 03/10/2018 A 10H30
RELATIF
A**

**LA REALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COOPERATIVES
BENEFICIAIRES DU PROGRAMME MOURAFKA D'APPUI
POST CREATION DES COOPERATIVES
(2^{ème} Tranche), en 10 lots :**

- Lot n° 1 : Provinces et préfectures de : Laayoune, Boujdour, Tarfaya, Aousserd et Dakhla.
- Lot n° 2 : Provinces et Préfectures de : Guelmim, Tan Tan et Es-Semara.
- Lot n° 3 : Provinces et préfectures de : Assa Zag et Tata.
- Lot n° 4 : Provinces et Préfectures de : Fès, Sefrou, Boulemane et Taza.
- Lot n° 5 : Provinces et Préfectures de : El houceima, Guercif, Taourirt et Taounate.
- Lot n° 6 : Provinces et Préfectures de : Oujda Angad, Jerada, Berkane, Figuig, Nador et Driouch.
- Lot n° 7 : Provinces et préfectures de : Tinghir et Taroudant.
- Lot n° 8 : Provinces et préfectures de : Safi, El jadida, Sidi Bennour et Youssoufia.
- Lot n° 9 : Provinces et préfectures de : Agadir Ida-Outanane , Inezgane-Aït Melloul, Chtouka-Aït Baha et Tiznit.
- Lot n° 10 : Provinces et préfectures de : Marrakech, Chichaoua, Al Haouz, El Kelaa des Sraghna, Essaouira et Rehamna.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....3

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2: LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS.....	4
ARTICLE 4: REFERENCE AUX DOCUMENTS GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES.....	5
ARTICLE 5: VALIDITE.....	5
ARTICLE 6: NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	5
ARTICLE 7: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	5
ARTICLE 8: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	5
ARTICLE 9: NANTISSEMENT.....	5
ARTICLE 10: SOUS- TRAITANCE.....	6
ARTICLE 11: DELAI D'EXECUTION.....	6
ARTICLE 12: NATURE DES PRIX.....	7
ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	7
ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 15: ASSURANCES – RESPONSABILITE.....	7
ARTICLE 16: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT.....	7
ARTICLE 17: IMPOTS, DROITS ET TAXES.....	7
ARTICLE 18: MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 19: MODALITES DE PAIEMENT.....	9
ARTICLE 20: PENALITES POUR RETARD.....	10
ARTICLE 21: PROPRIETE DES DOCUMENTS PREPARES PAR LE PRESTATAIRE.....	10
ARTICLE 22: MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	10
ARTICLE 23: CONDITIONS DE RESILIATION.....	10

CHAPITRE II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES..... 11

ARTICLE 24: PRESENTATION DU PROGRAMME MOURAFAKA.....	11
ARTICLE 25: OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	11
ARTICLE 26: BENEFICIAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	12
ARTICLE 27: CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	13
ARTICLE 28: MODALITES D'INTERVENTION ET MOYENS D'EXECUTION.....	17
ARTICLE 29: PROFIL DES CONSULTANTS.....	19
ARTICLE 30: CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION.....	19

CHAPITRE III: BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF.....20

ARTICLE 31: BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF.....	20
--	----

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation de l'accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme Mourafaka d'appui post création des coopératives nouvellement créées (2^{ème} tranche), en 10 lots:

- Lot n° 1 : Provinces et préfectures de : laayoune, Boujdour, Tarfaya, Aousserd et Dakhla.
- Lot n°2 : Provinces et Préfectures de : Guelmim, Tan Tan et Es-Semara.
- Lot n° 3 : Provinces et préfectures de : Assa Zag et Tata.
- Lot n° 4 : Provinces et Préfectures de : Fès, Sefrou, Boulemane et Taza.
- Lot n°5: Provinces et Préfectures de : El houceima, Guercif, Taourirt et Taounate.
- Lot n° 6 : Provinces et Préfectures de : Oujda Angad, Jerada, Berkane, Figuig, Nador et Driouch.
- Lot n° 7 : Provinces et préfectures de : Tinghir et Taroudant.
- Lot n° 8 : Provinces et préfectures de : Safi, El jadida, Sidi Bennour et Youssoufia.
- Lot n°9 : Provinces et préfectures de : Agadir Ida-Outanane , Inezgane-Aït Melloul, Chtouka-Aït Baha et Tiznit.
- Lot n°10 : Provinces et préfectures de : Marrakech, Chichaoua, Al Haouz, El Kelaa des Sraghna, Essaouira et Rehamna.

Dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'accompagnement des coopératives dans le cadre du programme Mourafaka sera effectué dans les locaux des coopératives. Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres sont amenés à effectuer des visites dans les différentes coopératives bénéficiaires de l'accompagnement.

Les frais afférents aux différents déplacements nécessaires pour la réalisation des prestations objet des marchés qui découleront du présent appel d'offres seront à la charge des prestataires.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES MARCHES DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs des marchés qui découleront du présent appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- L'offre technique;
- Le bordereau des prix détail estimatif;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I (04 Juin 2002);

- La liste des membres de l'équipe proposée par le prestataire.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs des marchés qui découleront du présent appel d'offres, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX DOCUMENTS GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES

Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres sont également soumis aux dispositions des textes suivants:

- Dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics modifié et complété par les Dahirs du 31/01/1961 et du 29/10/1961. La circulaire n°796/SGP du 15/4/1953 en application du Dahir du 28/8/1948 ;
- Dahir portant loi n°1.73.654 du 11 rabia II 1395 (23 avril 1975), relatif à l'Office du Développement de la Coopération tel qu'il a été complété et modifié par la loi 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération;
- Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69- 00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, modifié par le Décret n°1.76.629 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) et modifié par le Décret n°2.79.510 du 26 jourmada I 1400 (12 mai 1980);
- Décret n°2.92.73 du 4 kaada 1413 du 29 avril 1993 modifiant le dahir portant loi n° 1.73.654 du 11 rabiaa II 1345 (23 avril 1975) relatif à l'Office du Développement de la Coopération;
- Décret n° 2.75.839 du 30 décembre 1975 relatif au contrôle des engagements et dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-01-2678 du 15 chaoual 1422 (31 décembre 2001) ;
- Décret royal n°2333-01-2 en date du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO) ;
- Décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- Décret n°2-02-121 du 24 chaoual 1424 (19 décembre 2003) relatif aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes ;
- Décret n° 2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Décret n° 2.07.1235 du 04 novembre 2008 relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
- Circulaire n°72 CAB du 1er ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature de marché découlant du présent appel d'offres.

Le titulaire des marchés qui découleront du présent appel d'offres ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance des textes réglementaires en vigueur pour se déroger aux obligations qui y sont contenus.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Les marchés qui découleront du présent appel d'offres ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après leur approbation par le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération et leur visa par le Contrôleur d'Etat de l'Office du Développement de la Coopération, le cas échéant.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'APPROBATION

L'approbation des marchés qui découleront du présent appel d'offres est notifiée à aux attributaires dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis, Au-delà de ce délai, il sera fait application de l'article 153 du décret précité.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Aussitôt après la notification de l'approbation des marchés qui découleront du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage remet gratuitement aux titulaires, contre décharge, des exemplaires vérifiés et certifiés conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives des marchés qui découleront du présent appel d'offres à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales applicables au marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Les notifications du Maître d'Ouvrage seront valablement faites au domicile élu ou au siège social des titulaires mentionnés dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, les titulaires sont tenus d'en aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement des marchés découlant du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'Office du Développement de la Coopération, en exécution des marchés qui découleront du présent appel d'offres, sera opérée par les soins du Directeur de l'Office.

2- Le fonctionnaire chargé de fournir aux titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments et subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 07 du Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, est le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération.

3- Les paiements prévus aux marchés qui découlera du présent appel d'offres seront effectués par le trésorier payeur de l'Office du Développement de la Coopération seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers des titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

4- En cas de nantissement des marchés qui découleront du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage délivre sans frais, aux entrepreneurs, sur leur demande et contre récépissé, des exemplaires spéciaux du marchés qui découleront du présent appel d'offres portant la mention « Exemple unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbres des originaux des marchés qui découleront du présent appel d'offres et des exemplaires uniques remis aux prestataires de services sont à la charge de ces derniers.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Si les prestataires de services envisagent de sous-traiter une partie des marchés qui découleront du présent appel d'offres, ils doivent requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

Les titulaires ne peuvent sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties des marchés qui découleront du présent appel d'offres s'ils n'ont pas obtenu l'autorisation préalable dûment notifiée par la direction de l'Office du Développement de la Coopération.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des marchés qui découleront du présent appel d'offres fixé à vingt-quatre (24 mois) mois à raison de douze (12) séances avec un intervalle de séparation entre les séances de trente (30 jrs) jours minimum et de Soixante Quinze (75 jrs) jours maximum, à compter du lendemain de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'étude. L'intervalle de séparation entre les séances ne peut être modifié sans l'accord préalable du comité de suivi.

- **Phase 1:** s'achève au terme de la quatrième (4^{ème}) séance pour toutes les coopératives du lot;
- **Phase 2:** s'achève au terme de la huitième (8^{ème}) séance pour toutes les coopératives du lot;
- **Phase 3:** s'achève au terme de la douzième (12^{ème}) séance pour toutes les coopératives du lot;

Chaque phase prend effet à partir du lendemain du jour indiqué dans « l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations » notifié au prestataire.

Article 12 : NATURE DES PRIX

Les prix en dirhams établis au titre des marchés qui découleront du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à Dix mille dirhams (10.000,00 dhs).

Le montant du cautionnement définitif est de 3% du montant initial des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

Ce cautionnement définitif doit être constitué dans les trente jours qui suivent la notification d'approbation des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels des titulaires des marchés qui

découleront du présent appel d'offres jusqu'à la réception définitive. Il est restitué au titulaire après la réception définitive.

Si les prestataires de services ne réalisent pas le cautionnement définitif dans un délai de trente jours à compter de la date de la notification de l'approbation des marchés qui découleront du présent appel d'offres, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois(3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations de services.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés aux prestataires de services.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant tout commencement de l'exécution des prestations des marchés qui découleront du présent appel d'offres, les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres doivent adresser au maître d'ouvrage les attestations de polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à l'exécution des marchés qui découleront du présent d'appel d'offres, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 16: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres prennent en charge les droits de timbres et d'enregistrement auxquels donnera lieu les marchés qui découleront du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donneront lieu les marchés qui découleront du présent appel d'offres sont à la charge exclusive des titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

Toutefois, si les taxes, droit et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix des marchés qui découleront du présent appel d'offres changeront en conséquence.

ARTICLE 18 : MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Avant le démarrage du projet, l'Office du Développement de la Coopération désignera les membres du comité de suivi qui sera chargé de :

- Prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la réalisation de l'accompagnement,
- Assurer la coordination entre les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres et les coopératives bénéficiaires de l'accompagnement.
- Assurer le suivi des travaux, émettre son avis et faire éventuellement des propositions quant au déroulement de la mission de l'accompagnement,
- Elaborer des rapports de l'état d'avancement De l'opération,
- Lever les difficultés qui peuvent survenir au cours de l'exécution de la mission,
- Organiser des réunions pour constater l'avancement des travaux des titulaires,
- Valider les résultats de l'accompagnement sur la base des rapports de l'état d'avancement de cette action dans un procès-verbal de réception conçu à cet effet et portant la signature de tous ses membres.
- Prononcer la réception provisoire et définitive des rapports.

Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres sont tenus de se conformer aux avis émis par le Comité de suivi sur les résultats de l'accompagnement et de respecter les dispositions du présent cahier de prescriptions spéciales.

Vérification et approbation des prestations :

Après remise des rapports prévus par les marchés qui découleront du présent appel d'offres en édition provisoire, les prestataires devront soumettre au comité de suivi, dans le cadre d'une présentation, les résultats de chaque mission effectuée.

L'Office du Développement de la Coopération se réserve le droit d'effectuer toutes les opérations de vérification qu'il jugera nécessaires.

Chaque rapport fera l'objet d'une version provisoire soumise à l'Office du Développement de la Coopération pour validation en **six (6)** exemplaires, accompagnée d'une présentation power point (reprenant un résumé du rapport) faite par l'équipe des prestataires au comité de suivi.

Les délais de validation des rapports par l'Office sont de 15 jours pour chaque rapport à compter de la date de remise de chaque rapport par les titulaires.

Les prestataires prennent en compte les remarques et observations éventuelles qui leur auraient été données et établissent le rapport en version définitive en **vingt (20)** exemplaires en format papier et en format numérique sur CD (format Word et PDF). Ils fournissent également un rapport de synthèse de la phase.

L'Office du Développement de la Coopération s'assure que les remarques émises ont bien été intégrées dans le rapport définitif. Si les remarques ont été intégrées, le rapport définitif de la phase est validé et la réception partielle est prononcée. Dans le cas contraire, les prestataires sont appelés une nouvelle fois à redresser leurs rapports.

Si les prestations livrées sont reconnues non-conformes, l'Office du Développement de la Coopération rejette celles-ci en donnant les raisons de ce rejet. Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres devront apporter toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications techniques.

Il reste entendu que la reprise des travaux non-conformes et incomplets n'entraînera

aucune modification dans les délais contractuels fixés aux marchés qui découleront du présent appel d'offres, et ne donnera lieu à aucune rémunération particulière de la société.

En cas de refus par les titulaires de se conformer à ces prescriptions, la résiliation des marchés qui découleront du présent appel d'offres pourrait être prononcée.

a : Réception partielle

Il sera procédé à une réception partielle des prestations après la réalisation de la quatrième (4^{ème}) séance et la huitième (8^{ème}) séance suivant la décomposition du prix global présentée dans l'article 19 ci-dessous et le cahier des prescriptions techniques. Ces réceptions seront sanctionnées par l'établissement d'un procès-verbal de réception partielle.

b : Réception provisoire

A la fin de la réalisation de la douzième séance de l'accompagnement, il sera procédé par le maître d'ouvrage à la réception provisoire des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses obligations contractuelles.

Un procès-verbal de réception provisoire sera dressé et signé par le comité de Suivi. Les prestations et les livraisons seront au préalable réceptionnées par le comité de suivi qui vérifiera leur conformité avec les termes du cahier des prescriptions techniques et établira un

rapport de réception partielle par phase.

La réception provisoire sera prononcée après réception du rapport final provisoire et sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Le prestataire est tenu de fournir l'étude provisoire en six (6) exemplaires.

c : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après réception du rapport final jugé conforme aux prescriptions du présent cahier de prescriptions spéciales et sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive. Le prestataire est tenu de fournir l'étude définitive sous format papier en vingt (20) exemplaires et sous format numérique (format Word et PDF).

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué après réception des prestations de chaque phase de l'accompagnement, accompagné du procès-verbal correspondant.

Le paiement des prestations objet des marchés qui découleront du présent appel d'offres sera effectué par le trésorier payeur de l'Office du Développement de la Coopération, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers des titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres, par virement à un compte bancaire courant ou postal sur production d'un décompte établi en 5 exemplaires portant les signature des prestataires et dont les originaux sera timbré selon la dimension.

Les décomptes appuyés du bon de livraison doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire (RIB).

Les paiements seront effectués comme suit :

- 30% au terme de la quatrième (4^{ème}) séance de l'accompagnement de toutes les

- coopératives du lot;
- 30% au terme de la huitième (8^{ème}) séance de l'accompagnement de toutes les coopératives du lot;
- 40% au terme de la douzième (12^{ème}) séance de l'accompagnement de toutes les coopératives du lot.

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

A défaut de n'avoir pas terminé la totalité des exécutions dans les délais prescrits, il sera décompté au prestataire une pénalité de 1/1000 du montant initial des marchés qui découleront du présent appel d'offres, par jour calendaire effectif de retard.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de service.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

Le montant des pénalités sera le cas échéant déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'intervenant.

L'application de ces pénalités ne libère en rien les prestataires de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrits au titre des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

ARTICLE 21 : PROPRIETE DES DOCUMENTS PREPARES PAR LE PRESTATAIRE

Les documents établis seront mis à la disposition du Maître d'ouvrage dans leur version définitive et lui deviennent de facto propriété. Toute modification, adjonction ou suppression apportée aux documents doit être immédiatement et obligatoirement communiquée par la société à l'Office du Développement de la Coopération sous forme d'une nouvelle version (documents modificatifs).

ARTICLE 22 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas des différends et litiges qui peuvent se produire à l'occasion de l'exécution des marchés qui découleront du présent appel d'offres entre les titulaires et l'Office du Développement de la Coopération, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G-EMO et notamment les articles 52, 53, 54 et 55.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et les prestataires sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 23: CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation des marchés qui découleront du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 27 et 33 du CCAG- EMO.

La résiliation des marchés qui découleront du présent appel d'offres ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire des marchés qui découleront du présent appel d'offres en raison de ses fautes ou infractions.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 24: PRESENTATION DU PROGRAMME MOURAFAKA

Le programme **Mourafaka** d'appui post création des coopératives, objet de la convention de partenariat signé entre le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et Générales et l'Office de Développement de la Coopération et de l'avenant n°1 de la convention initiale du programme mourafaka signé entre le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, le Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance, et l'Office de Développement de la Coopération, a pour objet l'accompagnement des coopératives nouvellement créées qui portent des projets économiquement rentables et socialement responsables, répondant à des besoins collectifs créant de l'emploi et de la richesse en réduisant l'impact sur l'environnement, pendant les deux premières années de leur existence. Il vise la mise en place de conditions favorables pour la pérennisation de l'activité économique des coopératives à travers :

- Le renforcement des compétences humaines des coopératives dans les domaines de la gestion, de la gouvernance, du marketing et du commerce;
- L'amélioration de la maîtrise des techniques de production des coopératives;
- La promotion de la planification stratégique, le suivi et l'évaluation au sein de la coopérative;
- Le renforcement de la commercialisation des produits des nouvelles coopératives.
- Le dispositif d'appui a pour objet l'accompagnement de chaque coopérative à travers le financement des actions suivantes:
 - Diagnostic stratégique de la coopérative;
 - Formation groupée des gestionnaires;
 - L'accompagnement des coopératives.

ARTICLE 25 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COOPERATIVES

Afin de renforcer les capacités des coopératives, condition nécessaire de leurs performances économiques, sociales et de leur durabilité, le programme **Mourafaka** vise l'accompagnement de proximité des coopératives bénéficiaires du programme réparties sur les préfectures et provinces du royaume et dans différents secteurs d'activités et ce pendant une période de **deux ans** pour la mise en application de leur plans de développement notamment dans les domaines de la gestion, de l'assistance technique et de la commercialisation comme cela est reflété dans le tableau suivant:

	Thèmes	Objectifs
1	Gestion	- Améliorer et renforcer les capacités managériales des coopératives; - Développer les capacités de prise de décision.
2	Assistance technique	- Améliorer les techniques d'approvisionnement, les procédés et les techniques de production; - Améliorer la rentabilité économique de la coopérative.
3	Commercialisation	- Améliorer l'attractivité du produit et conquérir de nouveaux marchés.

ARTICLE 26 : BENEFICIAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement aura lieu au sein de la coopérative. Chaque coopérative bénéficiera de l'accompagnement selon les besoins prédéfinis.

La répartition de ces coopératives par préfectures et par provinces se présente comme suit.

- **Lot n°1 : Provinces et préfectures de : Laayoune, Boujdour, Tarfaya, Aousserd et Dakhla.**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Laayoune	40
Boujdour	05
Tarfaya	06
Aousserd	03
Dakhla	14
Total des coopératives	68

- **Lot n°2 : Provinces et préfectures de : Guelmim, Tan Tan et Es-Smara,**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Guelmim	27
Tan Tan	02
Es-Smara	07
Total des coopératives	36

- **Lot n°3 : Provinces et préfectures de : Assa Zag et Tata**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Assa Zag	23
Tata	07
Total des coopératives	30

- **Lot n°4 : Provinces et préfectures de : Fes, Sefrou, Boulemane et Taza.**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Fès	03
Sefrou	11
Boulemane	09
Taza	10
Total des coopératives	33

- **Lot n°5 : Provinces et préfectures de : El Houceïma, Guercif et Taourit**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
El Houceïma	12
Guercif	05
Taourirt	05
Taounate	03
Total des coopératives	25

- **Lot n°6 : Provinces et Préfectures de : Oujda Angad, Jerada, Berkane, Figuig, Nador et Driouch.**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Oujda Angad	06
Jerada	08
Berkane	04
Figuig	09
Nador	03
Driouch	03
Total des coopératives	33

- **Lot n° 7 : Provinces et préfectures de : Tinghir, Zagoura et Taroudant.**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Tinghir	06
Taroudant	10
Total des coopératives	16

- **Lot n° 8 : Provinces et préfectures de : Safi, El jadida, Sidi Bennour et Youssoufia.**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Safi	05
El jadida	06
Sidi Bennour	05
Youssoufia	02
Total des coopératives	18

- **Lot n°9 : Provinces et préfectures de : Agadir Ida-Outanane , 'Inezgane-Aït Melloul, Chtouka-Aït Baha et Tiznit.**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Agadir Ida-Outanane	07
'Inezgane-Aït Melloul	01
Chtouka-Aït Baha	09
Tiznit	04
Total des coopératives	21

- **Lot n°10 : Provinces et préfectures de : Marrakech, Chichaoua, Al Haouz, El Kelaa des Sraghna, Essaouira et Rehmna.**

Provinces/préfectures	Nombres de coopératives
Marrakech	03
Chichaoua	04
Al Haouz	14
El Kelaa des Sraghna	03
Essaouira	14
Rehmna	03
Total des coopératives	41

ARTICLE 27: CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT

1-DEMARCHE ET ETAPES DE L'ELABORATION DEL'ACCOMPAGNEMENT :

Avant le démarrage, un briefing relatif à la présentation du programme **Mourafaka**, de ses objectifs, des coopératives bénéficiaires de l'accompagnement pour chaque lot et des attentes de la population bénéficiaire sera organisé par le comité de suivi avec les responsables de l'accompagnement proposés par les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres.

ETAPE 1 : L'ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC :

L'actualisation du diagnostic devra faire ressortir les contraintes, les blocages qui risquent de nuire à la bonne marche de la coopérative, ainsi que les atouts qu'il faut fructifier pour améliorer la performance de la coopérative.

Le diagnostic portera aussi bien sur la structure, les procédures, les outils,... qui forment la partie visible de l'organisation, que sur la partie non visible : relations, qualité de communication, objectifs des personnes, système de valeur, culture de l'organisation,...

Le diagnostic ainsi réalisé sera la base de travail pour l'accompagnement de la coopérative. Pour l'actualisation dudit diagnostic, le prestataire devra s'inspirer des outils utilisés en management et privilégier les approches les plus globales et profondes (approche systémique,...).

ETAPE 2 : LA FORMULATION DU PLANNING ET DU CONTENU DU PROGRAMME DE L'ACCOMPAGNEMENT :

Sur la base du diagnostic réalisé et des thèmes de formation groupée suivis par ces coopératives dans le cadre du même programme Mourafaka, un planning détaillé de réalisation de l'accompagnement (y compris date d'ouverture et de clôture) sera développé par le prestataire en concertation avec le comité de suivi. Ledit programme sera de **12** journées à répartir sur **24** mois de façon à ce que le changement soit bien mis en place.

L'accompagnement devra être axé sur :

- **La cohésion de l'équipe** : Compte tenu des résultats du diagnostic, les déficits en matière de cohésion seront identifiés. L'accompagnement devra mettre en place les outils d'amélioration de cette cohésion : système de valeurs, vision, mission,... au travers des techniques d'accompagnement appropriées. Le résultat attendu est une équipe partageant un système (charte) de valeurs, un projet identifié par une vision commune (le travail ne devra pas se limiter aux déclarations mais devra permettre la mise en place d'un changement entre le réel et le vécu).
- **Les outils de fonctionnement de l'équipe** : A l'issue du travail sur la cohésion, le prestataire accompagnera l'équipe pour mettre en place un plan d'actions basé sur la complémentarité entre les coopérateurs, sur l'interdépendance et le partage.

Ce plan touchera aussi bien le processus de fonctionnement de l'équipe (l'autonomie, la délégation, la responsabilité, la communication,...) que le contenu du changement (le partage des activités, la planification et la programmation, les échéances,...) autour des axes de la gestion, de l'assistance technique et de la commercialisation.

Les prestataires sont tenus d'établir une prise de contact avec les coopératives bénéficiaires de l'accompagnement en présence du responsable de l'ODCO afin d'adapter le contenu des thèmes, les méthodes et les techniques de l'accompagnement aux besoins et spécificités des coopératives bénéficiaires de ces prestations.

Les séances de l'accompagnement devront être en langue arabe, tamazight ou dialecte local en fonction de la population bénéficiaire.

ETAPE 3 : LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DEL'ACCOMPAGNEMENT

Les prestataires sont tenus d'élaborer un programme d'intervention en **12** jours sur une période de **24** mois pour la mise en œuvre du programme de l'accompagnement identifié ci-dessus. Il devra présenter :

- Le scénario des interventions : présentant les différentes phases, les objectifs et résultats attendus, ainsi que l'enchaînement des interventions,
- Les outils et techniques proposées,
- La répartition dans le temps,
- La durée des phases.

Les méthodes, les techniques de l'accompagnement et la langue utilisée doivent être

adaptées au profit des coopératives bénéficiaires de cette opération.

Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres sont tenus de remettre à sa charge à chaque coopérative une documentation complète et détaillée en arabe et un CD ROM contenant le cadre d'intervention de l'accompagnateur. Cette documentation doit être validée par l'Office du Développement de la Coopération avant sa remise aux coopératives bénéficiaires. Ils prendront en charge tous les frais liés au tirage et à la reproduction des documents didactiques et électroniques destinés aux bénéficiaires de l'accompagnement et devant servir comme support aux différents axes de l'accompagnement cités ci-dessus.

Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres sont tenus d'établir à l'issue du processus de l'accompagnement des certificats individuels de participation attestant que les coopératives ont bénéficié avec succès d'une opération de l'accompagnement pendant une période de deux ans dont la conception doit être validée au préalable par le maître d'ouvrage.

ETAPE 4- L'EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les prestataires en concertation avec le comité de suivi doivent préconiser une triple évaluation et ce après la fixation des objectifs à atteindre et les indicateurs de leur suivi et évaluation (niveau d'atteinte des objectifs) :

1. Une évaluation préliminaire consistant à présenter au cours de chaque phase du programme de l'accompagnement: un compte rendu sur les progrès effectués et la motivation des coopératives bénéficiaires.
2. Une évaluation et un suivi pendant et à la fin de chaque phase de l'accompagnement qui portera sur:
 - Les objectifs;
 - Le contenu de l'accompagnement;
 - Le déroulement de l'accompagnement;
 - La qualité de l'accompagnement;
 - Le degré de satisfaction des coopératives bénéficiaires.
3. Une évaluation globale à la fin de la quatrième (4^{ème}), huitième (8^{ème}) et douzième (12^{ème}) séance de l'accompagnement : Il s'agit d'une synthèse qui permettra de mesurer l'impact et le degré de satisfaction des objectifs initialement fixés, de renseigner les indicateurs permettant d'évaluer les acquis des coopératives bénéficiaires pendant et à la fin de l'opération de l'accompagnement et d'apprécier le déroulement global de cette opération.

Toutefois, le maître d'ouvrage pourrait proposer d'autres éléments nécessaires à tenir en compte dans cette démarche d'évaluation.

Ces évaluations donneront lieu à la rédaction de rapports complets sur le déroulement de l'accompagnement par les prestataires. Ces rapports joints des listes de présence seront transmis au maître d'ouvrage. Ce dernier vérifiera le contenu des différents livrables par des visites sur terrain auprès d'un échantillon de coopératives bénéficiaires du programme Mourafaka.

L'approbation de ces rapports par l'administration conditionnera le règlement des prestations.

Toute opération de l'accompagnement considérée non conforme à la qualité demandée par le maître d'ouvrage est à refaire par les prestataires, sans aucune facturation supplémentaire.

ETAPE 5- LA FORMULATION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Au terme du processus de l'accompagnement, les prestataires sont tenus éventuellement de formuler des propositions sur la nature et l'importance d'un éventuel accompagnement supplémentaire au profit des coopératives quand le besoin est constaté.

2-LES LIVRABLES DES PRESTATIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'évaluation de l'accompagnement donnera lieu à la rédaction de rapports complets sur le déroulement de l'accompagnement par les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres. Ces rapports joints des listes de présence seront transmis au maître d'ouvrage.

L'approbation de ces rapports par le comité de suivi conditionnera le règlement des prestations.

Le contenu des différents livrables portera sur :

- au terme de la quatrième (4^{ème}) séance:

- Rapport du contenu du programme cacheté contenant :
 - Contenu du programme "MOURAFKA",
 - Methodologie,
 - Planning global d'intervention de l'accompagnement,
 - Objectifs à atteindre,
 - Indicateurs de progrès
- Rapport de diagnostic actualisé de prise de contact par coopérative, signé et cacheté par les prestataires relatant les vrais besoins, muni de la liste de présence,
- Compte rendu du déroulement de chaque séance d'intervention signé et cacheté, muni de la liste de présence
- Rapport de synthèse des quatre (4) séances avec des indicateurs chiffrés signé et cacheté par le prestataire.

- au terme de la huitième (8^{ème}) séance:

- Rapport actualisé du niveau atteint cacheté,
- Compte rendu de chaque séance d'intervention par coopérative cacheté, muni de la liste de présence,
- Le contenu de l'accompagnement contenant:
 - Planning global d'intervention de l'accompagnement,
 - Objectifs à atteindre,
 - Indicateurs de progrès

- Le rapport de synthèse des séances (5, 6, 7 et 8) avec des indicateurs chiffrés signé et cacheté par les prestataires.

- au terme de la douzième (12^{ème}) séance:

- Rapport actualisé du niveau atteint cacheté,
- Compte rendu de chaque séance d'intervention par coopérative cacheté, muni de la liste de présence,
- Contenu de l'accompagnement contenant:
 - Planning global d'intervention de l'accompagnement,
 - Objectifs à atteindre,
 - Indicateurs de progrès
- Rapports de synthèse des séances (9, 10, 11 et 12) avec des indicateurs chiffrés signés et cachetés par les prestataires.
- Rapports intégraux relatant le déroulement global de l'accompagnement (y compris fiche par coopérative) signés et cachetés par les prestataires,
- Rapports d'appréciation global (y compris fiche par coopérative) signés et cachetés par les prestataires,
- Rapports relatif à l'évaluation de la prestation de l'accompagnement signés et cachetés par les prestataires.
- Les propositions et recommandations en matière de besoins complémentaires en accompagnement.

ARTICLE 28 : MODALITES D'INTERVENTION ET MOYENS D'EXECUTION

1. L'Office du Développement de la Coopération mettra à la disposition des prestataires toutes les informations et documentations disponibles nécessaires à sa mission.
2. Les prestataires devront prévoir, dans l'organisation de son intervention, la tenue de différentes réunions de travail et de coordination décidées par l'ODCo pour le suivi des travaux et le commentaire des conclusions présentées à l'issue des différentes phases d'intervention. De même, des réunions d'information au profit du personnel de l'Office du Développement de la Coopération seront organisées.

La préparation des réunions de travail sera assurée par les titulaires qui devront diffuser et préparer une fiche préparatoire des réunions dans des délais permettant son examen par l'ODCo.

Cette fiche devra comprendre : l'objet de la réunion, date et heure, les pré-requis de la réunion et les résultats attendus.

Cette fiche sera éventuellement diffusée avec les documents joints. A l'issue de chaque réunion, les titulaires auront à leur charge l'établissement du compte rendu. L'Office veillera en temps opportun à désigner les participants à la réunion, à diffuser la fiche préparatoire et à assurer la logistique.

3. A l'issue de sa mission, les prestataires resteront à la disposition de l'ODCo pour tout complément d'informations et lui fourniront tout renseignement ou document de travail dont il aura besoin.
4. Outils et méthodes utilisés : Les prestataires doivent fournir des outils et des méthodes adéquats et cohérents avec les objectifs visés et avec les dispositifs proposés au regard des finalités énoncées par l'ODCo.
Les outils et méthodes déployés pour la réalisation de la présente prestation doivent être clairement présentés et suffisamment explicités.

ARTICLE 29 : PROFIL DES CONSULTANTS

Les prestataires emploieront et fourniront un personnel dont la qualification et la durée d'intervention sont celles que nécessite l'exécution des prestations prédéfinies par les marchés qui découleront du présent appel d'offres.

L'équipe, qui sera chargé de l'exécution des prestations des marchés qui découleront du présent appel d'offres, devront comporter des profils suivants de formation adéquats, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Les membres de cette équipe doivent avoir obligatoirement :

- Des compétences dans les domaines du coaching ou de l'accompagnement avec des diplômes dans le domaine du coaching/accompagnement
- Une expérience confirmée dans le domaine du coaching/accompagnement

Cette équipe doit être, par ailleurs, encadrée par un professionnel de niveau minimum bac+6 avec une expérience en gestion des projets et des équipes qui sera désigné comme « chef de projet », et assisté au moins six (6) spécialistes dans le domaine ayant trait à l'objet de la prestation :

- Des compétences dans les domaines du coaching ou de l'accompagnement avec des diplômes dans le domaine du coaching/accompagnement
- Une expérience confirmée dans le domaine du coaching/accompagnement

La liste des membres de l'équipe du projet proposée par les prestataires, sera considéré comme contractuelle pour ce dernier. Tout changement affectant cette liste ne pourra être effectué qu'après agrément écrit de l'Office du Développement de la Coopération.

Si l'ODCO n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe, les prestataires devront sur demande motivée, fournir un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'Office.

ARTICLE 30 : CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION

Les titulaires des marchés qui découleront du présent appel d'offres sont soumis à la confidentialité des informations qui leur sont communiquées par le maître d'ouvrage à l'occasion de la réalisation de la prestation et de celles auxquelles ils seraient parvenus en réalisant son étude.

Ces informations, renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont une qualité pour en connaître.

Le Maître d'ouvrage

**Mention manuscrite
« lu et accepté » par le prestataire**



CHAPITRE III : Bordereau des prix détail estimatif

ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Lot n° 1 : Provinces et préfectures de : laayoune, Boujdour, Tarfaya, Aousserd et Dakhla.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFAKA (68 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n°2 : Provinces et Préfectures de : Guelmim, Tan Tan et Es-Semara.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFAKA (36 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n° 3 : Provinces et préfectures de : Assa Zag et Tata.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFAKA (30 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n° 4 : Provinces et Préfectures de : Fès, Sefrou, Boulemane et Taza.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFKA (33 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n°5: Provinces et Préfectures de : El houceima, Guercif, Taourirt et Taounate.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFKA (25 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n °6 : Provinces et Préfectures de : Oujda Angad, Jerada, Berkane, Figuig, Nador et Driouch.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFKA (33 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n° 7 : Provinces et préfectures de : Tinghir, Zagoura et Taroudant.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFKA (16 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n° 8 : Provinces et préfectures de : Safi, El jadida, Sidi Bennour et Youssoufia.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFKA (18 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n°9 : Provinces et préfectures de : Agadir Ida-Outanane , 'Inezgane-Aït Melloul, Chtouka-Aït Baha et Tiznit.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFKA (21 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

Lot n°10 : Provinces et préfectures de : Marrakech, Chichaoua, Al Haouz, El Kelaa des Sraghna, Essaouira et Rehamna.

Prestation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire HT (en DH)		Prix Total HT
			En chiffres	En Lettres	
Accompagnement des coopératives bénéficiaires du programme MOURAFKA (41 coopératives)	Jour/coopérative	12			
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	

ANNEXE
LISTE DES COOPERATIVES

Annexe 1 : Lot n° 1 : Provinces et préfectures de : Laayoune, Boujdour, Tarfaya, Aousserd et Dakhla.

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	LAAYOUNE	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1744.10.20	AALAB AL KICHE	HAY AL AOUDA N°697 RUE AALAB EL KICHE LAAYOUNE	3.11.212	15/03/2011	(0670)-24.42.18
2	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6246.11.20	SIANATE AL MANATIQ AL KHADRAE	AV KACHKANDAR N°55 HAY ATTAAOUNE LAAYOUNE	3.11.360	21/04/2011	
3	LAAYOUNE	ARTISANAT	PRODUITS D'ESTHETIQUE	06.PQ.1792.11.20	KHADIJA BENT KHOUAYLED	HAY AL WAHDA 2 SKIKIMA KISSARIAT AHL BABITE LAAYOUNE	3.11.557	15/06/2011	(0642)-73.10.88
4	LAAYOUNE	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1723.10.20	AL JID WA AL IJTIHAD - COUSCOUSS -	AV DAR ESSALAM N°60 HAY ATTAAOUNE LAAYOUNE	3.11.079	10/02/2011	(0672)-66.71.29
5	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5507.10.20	ZINI	N°1329 HAY AL AAOUDA LAAYOUNE	3.10.296	20/05/2010	(0642)-73.17.85
6	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.6127.10.20	LEJWAD	HAY AL KASSAM AV CHEIKH MAE EL AININE N°5 LAAYOUNE	3.11.216	21/03/2011	(0666)-69.79.02
7	LAAYOUNE	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1731.10.20	CHENGUITE	LOT AL WAHDA AV ABOU AYOUB AL ANSSARI N°30 BLOC E LAAYOUNE	3.11.156	25/02/2011	(0666)-27.64.87
8	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6243.11.20	AL MACHTAL ANNISSOUI WA ATTAHSSINE AL BAYAI	RUE OUADI LOUKOUSS N°7 HAY ACHOHADAE LAAYOUNE	3.11.357	21/04/2011	
9	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6245.11.20	AL MANATIQ AL KHDRAE LI ANNADAFI	RUE TCHAD N°56 HAY AL HAJRI AV BOUKRAA LAAYOUNE	3.11.359	21/04/2011	
10	LAAYOUNE	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1695.10.20	AL FAYJA	HAY ATTAAOUNE AV MY AL HASSAN I N° 132 LAAYOUNE	3.10.813	06/12/2010	(0666)-53.49.65

11	LAAYOUNE	ARTISANAT	TRAVAUX BATIMENTS	06.BG.1696.10.20	ATTOMOUH	AV RAS AL KHAIMA RUE 25 N° 85 HAY AL WAHDA	3.10.814	06/12/2010	(0662)- 42.06.94
12	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISA TION DU LAIT	02.CL.5908.10.20	NISSAE ASSAHRAE	RUE MOHAMMED AL HASSAN AL OUAZZANI N°35 HAY AL WAHDA 1 LAAYOUNE	3.10.819	06/12/2010	(0528)- 99.06.43
13	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISA TION DU LAIT	02.CL.6271.10.20	AL ARICH	HAY MY RACHID N°2 BLOC 7 LAAYOUNE	3.11.398	03/05/2011	(0528)- 89.10.61
14	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5911.10.20	LEHSSIYATE	RUE WALILI N°259 KHAT ERRAMLA 2 LAAYOUNE	3.10.822	06/12/2010	(0661)- 38.71.25
15	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5907.10.20	LEMSSID	RUE BOUDNIB N°132 HAY KHAT ERRAMLA II LAAYOUNE	3.10.818	06/12/2010	(0661)- 15.09.19
16	LAAYOUNE	DENREES ALIMENTAIRE S	ART CULINAIRE	06.AC.1802.11.20	ARRAHMA - COUSCOUSS -	AV AL WAHDA AL ARABIA HAY AL WAHDA N°16 LAAYOUNE	3.11.610	27/06/2011	(0610)- 66.94.58
17	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISA TION DU LAIT	02.CL.5958.10.20	HIDANE	HAY MY RCHID TRACHE 3 BLOC 1 AV AL KHALIJ LAAYOUNE	3.10.873	22/12/2010	(0666)- 05.13.57
18	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5836.10.20	ASSAHRAE	HAY AL WAHDA II RUE 25 N° 28 LAAYOUNE	3.10.729	05/11/2010	(0641)- 63.66.82
19	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISA TION DU LAIT	02.CL.5741.10.20	MOROUJ ASSAHRAE	RUE 28 N° 66 HAY AL WAHDA II LAAYOUNE	3.10.600	01/10/2010	(0666)- 07.58.01
20	LAAYOUNE	DENREES ALIMENTAIRE S	ART CULINAIRE	06.AC.1743.10.20	ENNOUR - COUSCOUSS -	HAY AL AOUDA LEMZERBIYINE N°651 LAAYOUNE	3.11.210	15/03/2011	(0662)- 25.14.58
21	LAAYOUNE	ARTISANAT	BOULANGERIE ET PATISSERIE	06.BO.1683.10.20	AL IRCHAD	HAY AL WAHDA II AV JAMALDINE AL AFGGHANI RUE 25 N° 54 LAAYOUNE	3.10.755	11/11/2010	(0666)- 28.67.62
22	LAAYOUNE	DENREES ALIMENTAIRE	ART CULINAIRE	06.AC.1661.10.20	AL AZHAR DE COUSCOUSS	AV IDRISSE PREMIER RUE ABZOU N°3 HAY AL WAHDA I LAAYOUNE	3.10.588	01/10/2010	(0528)-

		S							99.66.09
23	LAAYOUNE	ARTISANAT	POTERIE ET CERAMIQUE	06.CP.1775.11.20	IBDAAT IMRAA	12 HAY ESSAADA RUE ZAGOURA LAAYOUNE	3.11.465	19/05/2011	(0611)-60.12.70
24	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6247.11.20	ASSAKIA LI INCHAE AL MANATIQ AL KHADRAE	AV DE LA MEQUE 7 N°11 LAAYOUNE	3.11.361	#####	
25	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.4202.07.20	AKDIM IZIK	RUE SIDI BOUJIDA N°33 HAY AL WAHDA 1 LAAYOUNE	3.08.290	#####	(0661)-66.24.85
26	LAAYOUNE	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1886.11.20	ACHAME	HAY PRINCE HERITIER RUE 5 N°212 LAAYOUNE	3.11.1067	#####	(0669)-40.59.60
27	LAAYOUNE	ARTISANAT	BOULANGERIE ET PATISSERIE	06.BO.1876.11.20	MINT AKHOUALHA	BD RAS AL KHAIMA N°104 HAY AL WAHDA II LAAYOUNE	3.11.1016	#####	(0672)-02.73.15
28	LAAYOUNE	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1887.11.20	AL AKHAWATE	BD DAR ESSALAM N°91 HAY ATTAAOUNE LAAYOUNE	3.11.1068	#####	(0658)-02.24.70
29	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6244.11.20	AL JANOUB LI ARRAY	HAY AL KASABA AV AFGHANISTAN N°6 LAAYOUNE	3.11.358	#####	
30	LAAYOUNE	ARTISANAT	TRAVAUX BATIMENTS	06.BG.1154.09.20	ERRADWANE	HAY AL WAHDA II RUE 25 N° 85 LAAYOUNE	3.09.279	#####	(0661)-66.23.33
31	LAAYOUNE	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1801.11.20	NISSAE AL WAHDA - COUSCOUSS -	LOTISSEMENT AL WAHDA N°201 LAAYOUNE	3.11.609	#####	(0678)-02.42.61
32	LAAYOUNE	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1884.11.20	OUADI ACHAAR	BD CHERIF AMEZIANE N°128 HAY AL QODS LAAYOUNE	3.11.1064	#####	(0618)-70.72.23
33	LAAYOUNE	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1877.11.20	ANNAIM - COUSCOUSS-	RUE ASSOUDANE HAY ATTAAOUNE N°8 LAAYOUNE	3.11.1017	#####	(0666)-46.44.08
34	LAAYOUNE	ARTISANAT	PRODUITS		AL IBDAAL	AV DAR ESSALAM RUE 4 N°64			

			D'ESTHETIQUE	06.PQ.1066.08.20	FANNI	ARRONDISSEMENT URBAIN 8 LAAYOUNE	3.08.211	#####	(0671)- 11.89.59
35	LAAYOUNE	AGRICULTUR E (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6839.11.20	ARRIBH	RUE OUALILI N°91 LAAYOUNE	3.11.988	#####	(0676)- 09.14.03
36	LAAYOUNE	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1888.11.20	AYYACHE	HAY MOHAMED 6 AV ECHAME N°28 LAAYOUNE	3.11.1069	#####	(0677)- 63.76.36
37	LAAYOUNE	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	02.PM.6159.10.20	ACHIFAE	AV HICHAM AMROU HAY AL AOU DA LAAYOUNE	3.11.257	29/03/2011	
38	LAAYOUNE	ARTISANAT		06.TR.1883.11.20	BABA AALI	BD MELLILIA N°131 HAY AL WAHDA I LAAYOUNE	3.11.1063	16/11/2011	
39	LAAYOUN		LMSSID		LMSSID	Rue boudnib n°132 Laayoune	3.11.509		
40	LAAYOUNE	AGRICULTURE (H.R.A)	OUED AL JANNA		OUED AL JANNA	Commune rurale Boukraa Layoune	3.11.822		
41	BOUJDOUR	AGRICULTUR E (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5959.10.06	ASSAADA WA JALB AL IFADA	COMMUNE LEMSSID BOUJDOUR	3.10.874	#####	(0611)- 14.54.09
42	BOUJDOUR	AGRICULTUR E (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6115.10.06	LAAMECH WA ASSBIAA	COMMUNE LEMSSID BOUJDOUR	3.11.200	#####	(0670)- 59.99.40
43	BOUJDOUR	AGRICULTUR E (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6351.11.06	SIDI AL GHAZI	BD MOHAMED BEN ABDALLAH HAY LALLA MERIEM BOUJDOUR	3.11.504	#####	(0655)- 93.10.10
44	BOUJDOUR	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1812.10.06	AL INBIAAT	GRUPE 4 N° 2 AN ENAAMIA HAY INBIAAT BOUJDOUR	3.11.708	#####	(0672)- 75.05.13
45	BOUJDOUR	AGRICULTUR E (H.R.A)	AVICOLE	02.AV.5535.10.06	AHL ZRIBA	COMMUNE LEMSSID BOUJDOUR	3.10.332	02/06/2010	(0671)- 83.69.94
46	TARFAYA	DENREES ALIMENTAIRE S	ART CULINAIRE	06.AC.1787.11.62	SIDI SALEH - COUSCOUSS -	HAY AL MOHITE TARFAYA	3.11.532	02/06/2011	(0672)- 18.91.36

47	TARFAYA	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1708.10.62	AL FADL	ETTAH CENTRE TARFAYA	3.10.863	22/12/2010	(0675)-19.08.91
48	TARFAYA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5921.10.62	LEMRIGBATE	AL HAY AL JADID AV CAID MED BLAL TARFAYA	3.10.835	06/12/2010	(0670)-27.73.66
49	TARFAYA	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1732.10.62	MARIA ANNISSAIYA	AV HASSAN II N°58 TARFAYA	3.11.104	10/02/2011	(0655)-42.53.19
50	TARFAYA	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5918.10.62	TIDRARTE	AL HAY AL JADID TARFAYA	3.10.833	06/12/2010	(0671)-59.38.26
51	TARFAYA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6627.10.62	AHL BOUAMAMA	AV HASSAN II N°46 TARFAYA	3.11.867	#####	(0678)-69.82.13
52	AOUSSERD		ELEVAGE	02.EL.6573.11.74	AL MAKKI	RUE ESSAOUIRA 821/1 AOUESSERD	3.11.764	#####	
53	AOUSSERD	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5547.10.74	LAMHIRIZ	LAMHIRIZ CERCLE AOUSSERD	3.10.347	16/06/2010	
54	AOUSSERD	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6189.10.74	MANTAKAT ASSAFIA	LOT ANNAHDA BLOC 4 N°7 BIR GUENDOZ AOUSSERD	3.11.291	06/04/2011	
55	OUED-EDDAHAB	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5813.10.38	HALIB EDDAKHLA	TAOVERTA 1 COMMUNE AL ARGOUB EDDAKHLA	3.10.690	01/11/2010	(0528)-89.70.59
56	OUED-EDDAHAB	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6260.10.38	TIGDI	AL MASSIRA 4 AV HASSAN BENJELLOUNE EDDAKHLA	3.11.379	03/05/2011	(0653)-13.12.08
57	OUED-EDDAHAB	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1777.11.38	AADIM ATILTE - COUSCOUSS -	HAY BIR ANZARANE N°73 EDDAKHLA	3.11.488	23/05/2011	(0528)-89.77.70
58	OUED-EDDAHAB	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1734.10.38	OUED EDDAHAB - COUSCOUSS -	HAY AL GHOFRANE N° 1 EDDAKHLA	3.11.158	25/02/2011	(0528)-93.09.86

59	OUED-EDDAHAB	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5835.10.38	AL OUFIA	AL MASSIRA I N°7 EDDAKHLA	3.10.728	05/11/2010	(0672)-66.09.40
60	OUED-EDDAHAB	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1705.10.38	AL JANOUB - COUSCOUSS-	HAY OUM ETTOUNSSI N°150 EDDAKHLA	3.10.842	06/12/2010	(0670)-59.37.17
61	OUED-EDDAHAB	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6428.11.38	ANNAJAH	HAY AGHRIBILATE N°8 EDDAKHLA	3.11.582	15/06/2011	(0611)-83.48.70
62	OUED-EDDAHAB	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6394.11.38	AL BAYDA	HAY 100 DAR N°23 EDDAKHLA	3.11.539	15/06/2011	(0677)-91.31.89
63	OUED-EDDAHAB	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6138.10.38	NEBGHOUHA	HAY AL MASSJID AV BAHIAI AYNIA EDDAKHLA	3.11.231	21/03/2011	(0666)-85.14.29
64	OUED-EDDAHAB	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1794.11.38	ASSALAM	AV AL WALAE N°3 EDDAKHLA	3.11.568	15/06/2011	(0668)-68.83.66
65	OUED-EDDAHAB	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1672.10.38	AL KHAIR	HAY ESSALAM N°1078 EDDAKHLA OUED EDDAHAB	3.10.687	01/11/2010	(0678)-26.39.58
66	OUED-EDDAHAB	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5664.10.38	DAYET ADLENKIA	RUE JBAL ADNADIM AL MASSIRA 1 N° 20 OUED EDDAHAB	3.10.455	13/07/2010	(0677)-71.35.73
67	OUED-EDDAHAB	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1795.10.38	AL MASSIRA	HAY AL MASSIRA II N°113 EDDAKHLA	3.11.569	15/06/2011	(0659)-77.75.98
68	OUED-EDDAHAB	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1828.11.38	OUARZAZATE	BD ABDALLAH CHEFCHAOUENI AL MASSIRA I EDDAKHLA	3.11.778	#####	(0678)-53.64.27

Annexe 2 : Lot 2 : Provinces et préfectures de : Guelmim, Tan Tan et Es-Semara.

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5770.10.37	AL OUSSRA	DOUAR OUYOUNE DRAA COMMUNE RAS AMLIL GUELMIM	3.10.633	19/10/2010	
2	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5742.10.37	DOUNIA	DOUAR FASSEK COMMUNE ET CAIDAT FASSEK GUELMIM	3.10.601	01/10/2010	(0661)-10.15.98
3	GUELMIM	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1692.10.37	NISSAE AL WAHA	WAHAT TIGHMERT COMMUNE ASSRIR GUELMIM	3.10.810	06/12/2010	
4	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5484.10.37	WAHAT NOUNE	19 RUE LEKSSABI GUELMIM	3.10.270	20/05/2010	
5	GUELMIM	ARTISANAT	BOULANGERIE ET PATISserie	06.BO.1748.10.37	NASSIM TOUFLIT	COMMUNE FASSEK GUELMIM	3.11.193	15/03/2011	
6	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5413.10.37	TARGUI WASSAY	CERCLE TARKI WASSAY DOUAR SIDI YANOU GUELMIM	3.10.183	05/04/2010	(0677)-60.06.26
7	GUELMIM	ARTISANAT	MAROQUINIERES	06.MQ.1698.10.37	AL FATH	COMPLEXE ARTISANAL GUELMIM	3.10.825	06/12/2010	
8	GUELMIM	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1803.11.37	AJIAL ASSAHRAOUIA	AV DES FAR RUE HOUARA GUELMIM	3.11.611	27/06/2011	
9	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5663.10.37	HIRAF BABNA	HASSI EL KAH COMMUNE AFERKET GUELMIM	3.10.454	13/07/2010	(0662)-17.64.36
10	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5639.10.37	AL WARDIA	RUE TAROUDANTE N+ 332 GUELMIM	3.10.497	29/07/2010	
11	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6242.11.37	TAKOUST LAKSABI	COMMUNE LEKSABI GUELMIM	3.11.356	21/04/2011	

12	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5897.10.37	RAS AL MAE LI ATTANMIA AL FILAHIA	DOUAR FASSK GUELMIM	3.10.798	06/12/2010	(0666)-67.68.82
13	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5885.10.37	TAMEDA	DR TADERKINE COM RAS AMLIL GUELMIM	3.10.783	03/12/2010	
14	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	DATTIERS	02.DA.5498.10.37	AL FARAH	BP 452 GUELMIM	3.10.286	20/05/2010	
15	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6269.11.37	SIDI AISSA OU ALI	SIDI AISSA OU ALI COMMUNE CHATEA AL ABYAD GUELMIM	3.11.396	03/05/2011	
16	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6206.11.37	TAKMOUTE AL FILAHIA	DR TAKMOUTE CAIDAT TIGHIJT CER BOUIZAKARNE GUELMIM	3.11.311	19/04/2011	
17	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APPROVISIONNEMENT	02.AP.5433.10.37	OUED ASSAKA	DOUAR DAR ETTALEB CR TARKI GUELMIM	3.10.212	19/04/2010	
18	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5832.10.37	TAGZOUT	AV HASSAN II GUELMIM	3.10.714	01/11/2010	
19	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5340.09.37	ASSANABIL	BD AGADIR GUELMIM	3.10.061	09/02/2010	
20	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6330.10.37	AL KOURI	DR FASSK GUELMIM	3.11.475	23/05/2011	
21	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6131.10.37	ISSIKOU	COMMUNE LEBYAR GUELMIM	3.11.221	21/03/2011	
22	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5965.10.37	TIKLIT AL FILAHIA	DOUAR ET COMMUNE TIKLIT GUELMIM	3.10.884	30/12/2010	
23	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	OLEICOLE (OLIVIERS)	02.OL.5704.10.37	OUED IFRANE AL ATLASS ASSAGHIR	CENTRE COMMUNE IFRANE AL ATLASS ASSAGHIR GUELMIM	3.10.542	27/09/2010	
24	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	CACTUS (ASSABBAR)	02.CS.5795.10.37	AHL BOUJEMAA OD SALEM	DOUAR LEKSSABI GUELMIM	3.10.664	20/10/2010	

25	GUELMIM	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6395.11.37	AL KARAMA	DR AJOUI ANNASS CR CHATIAE LABYAD GUELMIM	3.11.540	#####	
26	GUELMIM	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1781.11.37	TIDALTE - COUSCOUSS -	DR TIDALTE CR FASSKE GUELMIM	3.11.493	#####	
27	GUELMIM	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6012.10.37	TALAI NT	COMMUNE FASSEK GUELMIM	3.11.061	07/02/2011	(0662)-12.71.46
28	TAN-TAN	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5638.10.29	OUE D DARA A	10 AV BIR ANZARANE TRANCHE II TAN TAN	3.10.496	29/07/2010	
29	TAN-TAN	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6080.10.29	OUE D ERRAHMA AL FILAHIA	TAAISSALT COMMUNE TILEMZOUNE TAN TAN	3.11.144	#####	
30	ES-SMARA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5786.10.13	ANNAIM	HAY ESSALAM 2 BLOC E N° 52 ESSMARA	3.10.654	19/10/2010	
31	ES-SMARA	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5762.10.13	OUE D TBILA	AV SIDI AHMED RGUIBI N°65 ESSMARA	3.10.624	12/10/2010	
32	ES-SMARA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5843.10.13	ECHKOUTI	RUE BI YADI ALLAHJ N° 5 ES- MARA	3.10.736	05/11/2010	
33	ES-SMARA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5902.10.13	AL AMAL	RUE ESSAADIA N°6 ESS MARA	3.10.803	06/12/2010	
34	ES-SMARA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5781.10.13	AHL AL JID	HAY MY RACHID RUE AQA N°31 ESSMARA	3.10.631	19/10/2010	
35	ES-SMARA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6229.11.13	AIN ANNAKHLA	RUE IBRAHIM OU DAOUED N° 8 HAY AL MASSIRA ESSMARA	3.11.343	21/04/2011	
36	ES-SMARA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5787.10.13	OULE D DAOU D	AV AHMED HAMMADI N° 159 ESSMARA	3.10.655	19/10/2010	

Annexe 3 : Lot n° 3 : Provinces et préfectures de : Assa Zag et Tata

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5658.10.43	AFRA	ASSA ZAG	3.10.449	13/07/2010	
2	ASSA ZAG	ARTISANAT	BOIS-MENUISERIE	06.BM.1643.10.43	ATTAFAOUL	HAY SIDI MED CHBIKI ASSA ZAG	3.10.491	19/07/2010	
3	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6005.10.43	OUM LEAAOUIQATE	DR OUM LEAAOUIQATE AAOUNA ASSA ZAG	3.11.028	13/01/2011	
4	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6437.09.43	ASSMIRA	HAY AZZAOUIA ATTIJANIA CENTRE ASSA ZAG	3.11.596	27/06/2011	
5	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6431.11.43	KHANKAT TOUIZKI	ASSA ZAG	3.11.585	15/06/2011	(0671)-26.84.09
6	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6450.11.43	AL BAZAR	HAY MY ISMAIL ASSA ZAG	3.11.615	29/06/2011	
7	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5739.10.43	OULED AIDA	RUE ESSMARA AL HAY ATTIJARI ASSA ZAG	3.10.598	01/10/2010	
8	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5764.10.43	SAFINAT ASSAHRAE	ASSA ZAG	3.10.626	12/10/2010	
9	ASSA ZAG	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1726.10.43	BENHAJRA	HAY EZZAOUIA ATTIJANIA ASSA ZAG	3.11.082	10/02/2011	(0668)-51.92.93
10	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	AVICOLE	02.AV.5546.08.43	AFOULKY	CENTRE ASSA ZAG	3.10.346	16/06/2010	

11	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6186.09.43	AL AKHAWAYNE	HAY AL MARKAZ CENTRE ASSA ZAG	3.11.288	06/04/2011	
12	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6170.10.43	BEN SALEM	HAY EZZAOUIA ATTIJANIA ASSA ZAG	3.11.270	29/03/2011	(0678)-71.17.23
13	ASSA ZAG	ARTISANAT	MAROQUINIER S	06.MQ.1663.10.43	AL QODS	HAY AL JORF ASSA ZAG	3.10.591	01/10/2010	
14	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	PRODUCTION DES HENNE	02.PH.5996.10.43	JABAL D	ASSA ZAG	3.11.019	13/01/2011	
15	ASSA ZAG	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1692.10.43	AL AFRAH	HAY AL MOSTACHFA AV LEAAOUINA CENTRE ASSAZAG	3.10.643	19/10/2010	(0615)-09.69.12
16	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	DATTIERS	02.DA.5613.10.43	TOUKITE	ASSA ZAG	3.10.434	05/07/2010	
17	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6079.10.43	REKBAT ASSFEL	CAIDAT TIOUZKI ASSA ZAG	3.11.143	#####	(0672)-37.39.71
18	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6007.10.43	KHALIJ DARAA	HAY MY ISMAIL ASSA ZAG	3.11.030	#####	
19	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6270.11.43	ISSKAREN	AOUINAT IGHMANE ASSA ZAG	3.11.397	#####	
20	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	DATTIERS	02.DA.5614.10.43	SID MHAMMED ECHABKI	ASSA ZAG	3.10.433	05/07/2010	
21	ASSA ZAG	AGRICULTURE (H.R.A)	DATTIERS	02.DA.6053.10.43	TIZIMI LI ANNAKHIL	HAY AL MOSTACHFA ASSA ZAG	3.11.113	18/02/2011	(0667)-87.12.64
22	ASSA ZAG	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1655.10.43	MHAMMED	HAY TOUZOUNTE ASSA	3.10.549	27/09/2010	

						ZAG			
23	ASSA ZAG	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1680.10.43	ZOHAL	HAY AHCHACH ASSA ZAG	3.10.722	#####	
24	TATA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6139.10.31	ATTADAMOUN AL FILAHI	DR TIKKANE CAIDAT ADISS TATA	3.11.232	#####	
25	TATA	AGRICULTURE (H.R.A)	CUMA	02.CU.5320.09.31	TIKKINE	DOUAR IMI OUGADIR CR FOUM LAHCEN CERCLE DE AKKA TATA	3.10.077	09/02/2010	
26	TATA	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1739.10.31	MAID AL MARAE	DR TKRIH COMMUNE ET CAIDAT ADISS TATA	3.11.191	15/03/2011	(0618)-04.76.87
27	TATA	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1799.11.31	AL AJYAL	DR TIKSSELT COMMUNE ADISS TATA	3.11.590	15/06/2011	
28	TATA	AGRICULTURE (H.R.A)	DATTIERS	02.DA.5942.10.31	MOULAY DRISS	DOUAR AL KASSABA TISSENT TATA	3.10.857	22/12/2010	
29	TATA	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5941.10.31	AIT AL HOCEIN	DOUAR AL KASSABA TISSENT TATA	3.10.856	22/12/2010	
30	TATA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5960.10.31	AKHOUF AL FILAHIA	DOUAR IMI AGADIR TATA	3.10.875	22/12/2010	

Annexe 4 : Lot n° 4 : Provinces et Préfectures de : Fès, Sefrou, Boulemane et Taza.

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	FES	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6266.10.14	AL JABAL AL KABIR	HAY NARJISS N°26 FES	3.11.392	03/05/2011	
2	FES	ART ET CULTURE	,,,,,,	14.00.0003.10.14	ACHABAB LI ATTAWASSOL WA AL KHADAMATE	N°18 BIS RUE 11 HAY BENSLIMANE DHAR LEKHMIS FES	3.11.317	40652	

3	FES	TRANSPORT	TAXIS	13.CD.0079.10.14	AL WAHDA DES TAXI	38 AV AL MOUAHIDINE RUE ETTARMIDI FES	3.10.656	19/10/2010	
4	SEFROU	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6453.11.46	JIL ANNAJAH	DR AZGAN CR AHL SIDI LAHCEN SEFROU	3.11.618	29/06/2011	
5	SEFROU	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5890.10.46	IGHEZRANE	AIN BAROUD COMMUNE IGHEZRANE SEFROU	3.10.788	03/12/2010	
6	SEFROU	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5829.10.46	ASSFAR	DOUAR AIT WAHI COMMUNE AGHBALOU AFOURAR SEFROU	3.10.711	#####	
7	SEFROU	AGRICULTURE (H.R.A)	MARAÎCHERE	02.MA.6390.10.46	KOUROULIK	AV REGADA COMMUNE IMMOUZER KANDAR SEFROU	3.11.528	#####	
8	SEFROU	AGRICULTURE (H.R.A)	APPROVISIONNEMENT	02.AP.5505.10.46	HAMILI ACHAHADATE	ZAQUIAT BOUGRINE CR AIN TALEGNAY AL MANZIL SEFROU	3.10.294	#####	
9	SEFROU	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1805.11.46	IMOURAK	DR AIN AALA CMMUNE IGHERZRANE SEFROU	3.11.613	#####	
10	SEFROU	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1667.10.46	AL ASSALA	DOUAR IFRAH COMMUNE IGHEZRANE PRES DES LA MOSQUEE SEFROU	3.10.595	#####	
11	SEFROU	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1789.10.46	AKAY	IMM AL AHBASS N°17 CITE MESSAOUDA SEFROU	3.11.554	#####	
12	SEFROU	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1790.11.46	BISMI ALLAH	RESIDENCE AL BASSATINE AL MANZAL CENTRE SEFROU	3.11.555	#####	
13	SEFROU	ARTISANAT	TAILLEURS CONFECTION	06.TC.1652.10.46	AL GHAD AL MOCHRIQ	IMM AL HOUBOUSS CITE MESSAOUDA N° 71 APPT 7 SEFROU	3.10.546	40448	
14	SEFROU	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6097.10.46	ATLASS	DR SIDI YAHYA COMMUNE IGHZRANE SEFROU	3.11.170	#####	
15	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5616.10.07	SAISS	MAISON DRISS ARMACHE DOUAR CHNAAKI BOULMANE	3.10.435	05/07/2010	
16	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5771.10.07	AFRI	DOUAR CHOAI B BOULMANE	3.10.634	19/10/2010	
17	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	AVICOLE	02.AV.6345.10.07	ISSRASSE	DR ADRASSEN AIT ASSMAH CR AL MISS MARMOUCHA BOULMANE	3.11.498	30/05/2011	

18	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6192.10.07	AL WAHDA	DR AIT YAAKOUB OD ALI CER OUTAT EL HADJ BOULMANE	3.11.297	19/04/2011	
19	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6332.09.07	BOUIMALE	DR TAMITE BOULMANE	3.11.477	23/05/2011	
20	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5861.10.07	KAF BERREHOU	DR SALAGH COMMUNE RMILA CER OUTAT EL HADJ BOULMANE	3.10.753	11/11/2010	
21	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5672.10.07	ATTANMIA	DOUAR TCHABET MISSOUR BOULMANE	3.10.466	14/07/2010	
22	BOULMANE	ALPHABETSATION	11.00.0048.10.07	IQRAE	OUTATE EL HADJ 218 HAY MELOUIA BOULMANE	3.10.590	40452	
23	BOULMANE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5470.10.07	BETMA	DOUAR TIKOUTAMINE CR OUIZERT CERCLE ET CAIDAT MISSOUR BOULMANE	3.10.255	17/05/2010	
24	TAZA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5343.09.32	ANNAMAE	OULED AZBAYER CENTRE ET CERCLE OULED MLIL TAZA	3.10.064	09/02/2010	
25	TAZA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5680.09.32	ANNAMAE	DR MEGHRAWA CENTRE TAZA	3.10.511	22/09/2010	
26	TAZA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5681.10.32	ITRY	DR TALEJDOU MEHRAWA TAZA	3.10.512	22/09/2010	
27	TAZA	FORETS	MADRIEURS	03.00.0224.10.32	AMALOU	CR SMIA COMMUNE TAHLA TAZA	3.10.535	22/09/2010	
28	TAZA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5854.10.32	TINKRI ZICH	CENTRE SMIAA CR SMIAA CAIDAT BENI WARINE OUEST CER TAHLA TAZA	3.10.746	11/11/2010	
29	TAZA	FORETS	MADRIEURS	03.00.0235.10.32	TIZARINE	TIZARINE CENTRE CAIDAT BOUIBLANE CER TAHLA TAZA	3.11.118	18/02/2011	
30	TAZA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5691.10.32	AL FALAH	DOUAR AHL ZAOUIA CAIDAT BENI KRADEN TAZA	3.10.522	22/09/2010	
31					AZZOHOOR	DR AL MASSLAHA CR BOUCHFAA			

	TAZA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5871.10.32		CER OUED AMLIL TAZA	3.10.768	30/11/2010	
32	TAZA	AGRICULTURE	APICOLE	02.AL.5777.10.32	ATLAYLA	DOUAR IHERRASSEN TAZA	3.10.645	40470	
33	TAZA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5394.09.32	ANNAJAH	DOUAR AL BAYDA CR GHIYATA OUEST CERCLE OUED AMLIL TAZA	3.10.170	25/03/2010	

Annexe 5 :Lot n° 5 : Provinces et Préfectures de : El houceima, Guercif, Taourirt et Taounate

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	AL HOCEIMA	ARTISANAT	TEXTILES	06.TT.1725.10.02	ANNAJAH	SIEGE ASSOCIATION AL AMAL LI ATTANMIA ANNISSAIYA TITTEFT AL HOCEIMA	3.11.081	10/02/2011	(0618)-05.04.55
2	AL HOCEIMA	ARTISANAT	TRAITEURS	06.TR.1730.10.02	NISSAE BADISS	DR BADISS COMMUNE ROUADI CAIDAT IZMMOUREN AL HOCEIMA	3.11.154	25/02/2011	
3	AL HOCEIMA	ARTISANAT	TAILLEURS	06.tc.1741.10.02	AL FAN AL JAMIL	AV HASSAN II N° 71 AL HOCEIMA	3.11.194	15/03/2011	
4	AL HOCEIMA	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1707.10.02	AZOUL	COMPLEXE PROFESSIONNELLE N°6 AL HOCEIMA	3.10.862	22/12/2010	
5	AL HOCEIMA	AGRICULTURE (H.R.A)	CACTUS (ASSABBAR)	02.CS.6040.10.02	SEBBAR BENI JAMIL	DR TADDART COMMUNE BENI JAMIL MESSTASSA AL HOCEIMA	3.11.096	10/02/2011	(0653)-84.76.03
6	AL HOCEIMA	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5551.10.02	AL MANAL	COMPLEXE SOCIAL FEMININ BD BARBO HADOU AL HOCEIMA	3.10.353	16/06/2010	(0668)-35.25.60
7	AL HOCEIMA	ARTISANAT	MAROQUINIERS	06.MQ.1666.10.02	FAN TAGHAZOUTE	TAGHAZOUTE CAIDAT TIRANTE AL HOCEIMA	3.10.594	01/10/2010	
8	AL HOCEIMA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5497.09.02	OUARTIT	COMMUNE SIDI BOUTMIM CERCLE TARJIST DOUAR ALEMSSA AL HOCEIMA	3.10.285	20/05/2010	

9	AL HOCEIMA	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1783.11.02	AL FATH	12 RUE 4 HAY MIRADOR AL ASSFAL AL HOCEIMA	3.11.513	30/05/2011	
10	AL HOCEIMA	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1693.10.02	TWIZA LILKAFTANE	CITE INDUSTRIELLE N°2 AL HOCEIMA	3.10.644	19/10/2010	(0655)-05.24.42
11	AL HOCEIMA	AGRICULTURE (H.R.A)	CUNICULTURE	02.CC.6147.10.02	AMNA	DR BOUMLIK BENI AJMIL AL HOCEIMA	3.11.244	29/03/2011	(0668)-86.17.44
12	AL HOCEIMA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5359.09.02	ANNAJAH	TLABOUDA COMMUNE URBAINE AJDIR AL HOCEIMA	3.10.110	01/03/2010	
13	GUERCIF	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5314.09.32	AL MOSTAKBAL	DOUAR TORCH CR HOUARA OULED REHOU CAIDAT TADDART GUERCIF	3.10.048	01/02/2010	(0678)-16.26.30
14	GUERCIF	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5826.10.48	AL YAASSOUB	DOUAR TIMEZRAY ESSAFSSAFATE COMMUNE TADDERT GUERCIF	3.10.708	01/11/2010	
15	GUERCIF	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5705.10.48	ASSAMHIA	DR HAWD ERRTEM COMMUNE HWAWED OD KERDOU GUERCIF	3.10.543	27/09/2010	
16	GUERCIF	FORETS	MADRIEURS	03.00.0230.09.48	ADRA	DR TIMEZRAY COMMUNE BERKINE GUERCIF	3.10.901	30/12/2010	
17	GUERCIF	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6036.10.48	ASSDIKAE AL BAYAE	BERKINE CENTRE GUERCIF	3.11.092	10/02/2011	(0673)-60.08.83
18	TAOURIRT	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5899.10.70	TINZOURTE	AIN SALEM SIDI LAHCEN SIDI KACEM	3.10.800	06/12/2010	
19	TAOURIRT	AGRICULTURE (H.R.A)	MULTI-FONCTIONNELLE	02.MX.6333.09.70	AHL BADR	DR LALLAMAYMOUNA TAOURIRT	3.11.478	23/05/2011	
20	TAOURIRT	AGRICULTURE (H.R.A)	CACTUS (ASSABBAR)	02.CS.6121.10.70	SIDI ZYANE ASSEBBAR	COMMUNE SIDI ALI BELKACEM CAIDAT AL GAADA TAOURIRT	3.11.206	15/03/2011	
21	TAOURIRT	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6461.11.70	AL JISSR	MACHRAA HAMMADI CENTRE TAOURIRT	3.11.626	29/06/2011	
22	TAOURIRT	ARTISANAT	FORGERONS ET FERRONNIERS		ANNAHDA ASSINAIA	LES MAGASINS PROFESSIONNELLES			

				06.FF.1664.10.70		N°82 CITE INDUSTRIELLE TAOURIRT	3.10.592	01/10/2010	(0667)-69.83.75
23	TAOUNATE	AGRICULTURE (H.R.A)	OLEICOLE (OLIVIERS)	02.OL.5987.10.30	AL MAJD	DOUAR AKLABA COMMUNE LEMKASSA CERCLE KARIAT BA MHAMMED TAOUNATE	3.11.5	13/01/2011	
24	TAOUNATE	AGRICULTURE (H.R.A)	OLEICOLE (OLIVIERS)	02.OL.5422.09.30	BASSATINE BOUDA AZZABA	BOUDA COMMUNE RURALE BOUHERDA TAOUNATE	3.10.192	05/04/2010	
25	TAOUNATE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6084.10.30	AL MAYMOUNIA	DR ACHARAF COMMUNE LEAAOUAZI TAOUNAT	3.11.148	25/02/2011	(0665)-41.22.77

Annexe 6 : Lot n° 6 : Provinces et Préfectures de : Oujda Angad, Jerada, Taourirt, Berkane, Figuig, Nador et Driouch

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	OUJDA ANGADE	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	02.PM.6448.11.25	ACHARQ	MAZZARIAA AACHAB SOUSS KM 9 OUJDA ANGAD	3.11.607	27/06/2011	
2	OUJDA ANGADE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5886.10.25	ASSALAM FEMININES	DR LEKHRARIB COM SIDI MOUSSA LEMHAYA OUJDA ANGADE	3.10.784	03/12/2010	
3	OUJDA ANGADE	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	02.CL.5935.10.25	AL KARAMA	COMMUNE SIDI MOUSSA LEMHAYA OUJDA ANGADE	3.10.852	22/12/2010	
4	OUJDA ANGADE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5534.08.25	PRODUCTION ANIMALE ETCOMMERCIALISATION DS LA REGION ORIENTALE	BD HANSSALI N°37 OUJDA	3.10.331	02/06/2010	(0536)-51.15.04
5	OUJDA ANGADE	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1673.10.25	AL AMAL	HAY MED BEN AL AKHDAR AIB SEBAA N° 17 OUJA	3.10.668	20/10/2010	
6	OUJDA ANGADE	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1646.10.25	ATTAWFIQ	RUE BERKA N° 92 LEMHALLA OUJDA	3.10.474	14/07/2010	(0669)-25.55.98
7	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6118.10.56	SIDI ZYAN	SIDI ABDALHAKEM CERCLE AIN BENI MATHAR JERADA	3.11.203	15/03/2011	

8	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6429.11.56	3 MARS	BHASSI LEBYAD COMMUNE LEAAOUI NATE DR AMEZEGHNANE JERADA	3.11.583	15/06/2011	
9	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6096.10.56	AL WOROUD	SIEGE ANNASSIJ AL JAMAAOUI WA ATTAAOUNI DR LEKHATA ASSOUFLA JERDA	3.11.169	15/03/2011	
10	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6149.10.56	ASSAD	DR OD CHEIKH OD SIDI ABDALHAKEM JERADA	3.11.246	29/03/2011	(0667)- 63.01.40
11	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALIS ATION DU LAIT	02.EL.6020.10.56	DEBBAGHINE	DR EDDIBBAGHINE COMMUNE LEAAOUI NATE JERADA	3.11.045	24/01/2011	
12	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6117.10.56	ACHABAB	DR EZZAOUIA AL OULIA COMMUNE KFAYET JERADA	3.11.202	15/03/2011	
13	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6055.10.56	AL JEDRAWATE	DR OULED ALI COMMUNE SIDI BOUBKER JERADA	3.11.115	18/02/2011	(0641)- 31.75.10
14	JRADA	AGRICULTURE (H.R.A)	CUNICULTURE	02.CC.5625.10.56	TIBOURBINE	CLIB DES FEMMES LEBKHANA ASSOUFLA COMMUNE LEBKHANA JERRADA	3.10.482	19/07/2010	(0667)- 62.69.97
15	BERKANE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6393.11.55	ANNOUR	DR OD YAKHLEF BERKANE	3.11.538	15/06/2011	
16	BERKANE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5685.10.55	AIT ALI BEN YASSINE	CMV 105 BERKANE	3.10.516	22/09/2010	
17	BERKANE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5970.10.55	AL KHEIR	CENTRE AGRICOLE 102 BOUGHRIBA BERKANE	3.10.886	30/12/2010	
18	BERKANE	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5671.10.55	TAZGHINE	CMV 105 TAZYASST BERKANE	3.10.465	14/07/2010	
19	FIGUIG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6048.10.15	OULED MESSAOUD LI ATTANMIA	FIGUIG	3.11.108	18/02/2011	
20	FIGUIG	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALIS ATION DU LAIT	02.CL.5690.09.15	AL IKHLASS	TINDRARA CENTRE FIGUIG	3.10.521	22/09/2010	
21			COLLECTE &						

	FIGUIG	AGRICULTURE (H.R.A)	COMMERCIALIS A TION DU LAIT	02.CL.5977.10.15	AL ASSALA	KSAR ICH COMMUNE BENI KIL FIGUIG	3.10.900	30/12/2010	
22	FIGUIG	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALIS A TION DU LAIT	02.CL.5995.10.15	AL MARHOUM	COMMUNE MAATARKA FIGUIG	3.11.018	13/01/2011	
23	FIGUIG	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	02.PM.6146.10.15	LEMRIJA AL FOUKANIA	DR AL KAMMOUSS COMMUNE BOUMIOUM CAIADAT TALSSINT FIGUIG	3.11.240	21/03/2011	(0662)-37.78.69
24	FIGUIG	FORETS	MADRIEURS	03.00.0245.11.15	KADAM AL ATLASS AL KABIR ACHARQUI	CENTRE TALSSINTE FIGUIG	3.11.553	15/06/2011	
25	FIGUIG	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALIS A TION DU LAIT	02.CL.5934.10.15	KIR	CENTRE AIN CHOUATER FIGUIG	3.10.851	22/12/2010	
26	FIGUIG	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALIS A TION DU LAIT	02.CL.5778.10.15	JABER	MOUAATARAKAT FIGUIG	3.10.646	19/10/2010	
27	FIGUIG	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5698.10.15	ANNAKHIL	CR AIN CHOUATER FIGUIG	3.10.530	22/09/2010	
28	NADOR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6008.10.23	AL BARAKA	SECTEUR 9 BLOC 122 ZAYOU NADOR	3.11.033	24/01/2011	(0661)-85.56.37
29	NADOR	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1662.10.23	ENNOUR	CENTRE SOCIOCULTUREL DE BERWAL CERCLE BENI SIDDAL AL JABAL NADOR	3.10.589	01/10/2010	
30	NADOR		APICOLE	02.AL.6874.11.23	TISSAGHNASSE	OD AMR CR BNI SIDEL LOUTA NADOR	3.11.1228	##### #	
31	DRIOUCH	ARTISANAT	TRAVAUX BATIMENTS	06.IE.1754.10.60	WERDANA	AV AZROUR N°36 CITE ADMINISTRATIVE MUNICIPALITE BEN TAYEB ERRIF DERIOUCH	3.11.278	29/03/2011	
32	DRIOUCH	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5749.10.60	AGHYAL	CR MHAJIR CAIDAT BENI OULICHK CER ERRIF DRIOUCH	3.10.608	01/10/2010	
33	DRIOUCH	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1796.11.60	AL AMAL LI AL KHIYATA	HAY LEMSSELLA MIDAR DRIOUCH	3.11.587	15/06/2011	

Annexe 7: Lot n° 7 : Provinces et préfectures de : Tinghir et Taroudant

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	TINGHIR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6046.10.52	TIZDGUI AIT OUASSIF	DR JDIDIA AIT OUASSIF KALAAT MEGOUNA TINGHIR	3.11.106	18/02/2011	
2	TINGHIR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6252.10.52	TASSLAOUITE	DOUAR TIZREKTE TINGHIR	3.11.371	03/05/2011	
3	TINGHIR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6201.10.52	IMIM	CMV DE KALAAT MEGOUNA TINGHIR	3.11.306	19/04/2011	
4	TINGHIR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6150.10.52	TIGHIRT AGHIL NOUMKOUNE	DR TIMKLOUNA AGHIL NOUMKOUNE KALAAT MEGOUNA TINGHIR	3.11.247	29/03/2011	
5	TINGHIR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6307.11.52	TIMAT KHMIS DADESS	SOUK KHMIS DADESS TINGHIR	3.11.472	23/05/2011	
6	TINGHIR	AGRICULTURE (H.R.A)	COOP DES ROSES	02.R0.6687.11.52	TITMATINE	SOUK KHMIS DADESS TINGHIR	3.11.949	#####	
7	TAROUDAN TE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6156.10.39	OULED AL KOURA	DR LEKLALCHA COMMUNE SIDI BOUMOUSSA CAIDAT AIN CHOAIB TAROUDANT	3.11.253	29/03/2011	
8	TAROUDAN TE	ARTISANAT	BOIS-MENUISERIE	06.BM.1740.10.39	ANNASSR	RUE SOUSS N°30 DERB EL HADJ OMAR OD TAYMA TAROUDANT	3.11.192	15/03/2011	
9	TAROUDAN TE	ARGANE	ARGANIERS	03.00.0239.10.39	TISSENHALINE	DR BOUGHANIA ISSDASS CAIDAT OD DAMEHLA OD TAYMA TAROUDANT	3.11.428	09/05/2011	
10	TAROUDAN TE	AGRICULTURE (H.R.A)	SAFRAN	02.SA.5822.10.39	TIDRIBTE	DOUAR AARAY COM SIDI HCEIN CAIDAT SEKTANA CERCLE TALIOUINE TAROUDANT	3.10.704	01/11/2010	
11	TAROUDAN TE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5969.10.39	HOUARA	DOUAR AL KOUDIA COMMUNE AL KODIA AL BAYDAE CAIDAT OD MHALLA TAROUDANTE	3.10.889	30/12/2010	
12	TAROUDAN TE	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6057.10.39	TIRZITE	DR IRZANE COMMUNE IRZANE TAROUDANT	3.11.117	18/02/2011	

13	TAROUDAN TE	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6015.10.39	TAMOUNT NTERNINE	DOUAR AIT ETTALEB COMMUNE TAMLOUKTE CAIDAT TAMLOUKTE TAROUDANT	3.11.064	07/02/2011	
14	TAROUDAN TE	ARGANE	ARGANIERS	03.00.0237.11.39	AMOUD ANNISSAIA	DR TENWINANE CR TAZEMMOURT TAROUDANTE	3.11.384	03/05/2011	
15	TAROUDAN TE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6267.10.39	MANAHIL AL BARAKA	DR ADOUAR COM MACHRAA BELKSSIRI CAIDAT OD MHALLA TAROUDANT	3.11.394	03/05/2011	
16	TAROUDAN TE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6156.10.39	OULED AL KOURA	DR LEKLALCHA COMMUNE SIDI BOUMOUSSA CAIDAT AIN CHOAI B TAROUDANT	3.11.253	29/03/2011	

Annexe 8 : Lot n° 8 : Provinces et préfectures de : Safi, El jadida, Sidi Bennour , Yousseoufia

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	SAFI	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6086.10.26	ANNAJAH	DR AL KALAA COMMUNE LEMSSABIH SAFI	3.11.151	25/02/2011	(0662)- 41.63.13
2	SAFI	AGRICULTURE (H.R.A)	APPROVISIONNE MENT	02.AP.6017.10.26	ASSAADA	DR LEMAASSLA COMMUNE AL GHIA TE CERCLE AJZOULA SAFI	3.11.066	10/02/2011	
3	SAFI	AGRICULTURE (H.R.A)	CAPRE	02.CN.6426.11.26	AL KHADRAE	CITE ADMINISTRATIF GZOULA SAFI	3.11.566	15/06/2011	
4	SAFI	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6175.10.26	AL AMANE	MESSNAWA COMMUNE DAR SI AISSA CERCLE AHRAR SAFI	3.11.275	29/03/2011	
5	SAFI	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1727.10.26	FADAE AL FAN ATTAKLIDI	18 RUE COLONE SIDI ABDALKARIM SAFI	3.11.083	10/02/2011	(0650)- 92.56.46
6	EL JADIDA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6218.10.09	AL IZDIHAR	DR ERRWAHLA COMMUNE SIDI ISMAIL EL JADIDA	3.11.328	19/04/2011	
7	EL JADIDA	PECHE	ALGUES	04.AE.0103.09.09	LEHDIDA	DR ENNOUJOUR HECHTOUKA CER AZEMMOUR EL JADIDA	3.11.586	15/06/2011	
8	EL JADIDA	ARTISANAT	TAILLEURS		AL JAWAHIR	CLUB DES FEMMES SOUK AL			

				06.TC.1753.10.09		ATTARINE ANCIEN VILLE AZEMMOUR EL JADIDA	3.11.259	29/03/2011	
9	EL JADIDA	PECHE	PECHE ARTISANALE	04.MP.0097.10.09	AL FORSSANE	PORT EL JADIDA	3.10.716	01/11/2010	
10	EL JADIDA	AGRICULTURE (H.R.A)	APPROVISIONNE MENT	02.AP.6172.10.09	MANAHIL OUM ERRABIAE	DR SIDI ALI COM SIDI ALI CAIDAT CHTOUKA EL JADIDA	3.11.272	29/03/2011	
11	EL JADIDA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5678.10.09	ANNAHLA ADDOUKALIA	DR LEMNADLA COM MY ABDALLAH KM 5 RTE EL WALIDIA EL JADIDA	3.10.472	14/07/2010	
12	SIDI BENNOUR	ARTISANAT	TAILLEURS	06.TC.1754.10.57	ASSALAM	DR OD BOUMATE COMMUNE LEHKAKCHA SIDI BENNOUR	3.11.258	29/03/2011	
13	SIDI BENNOUR	ARTISANAT	TAILLEURS	1406.TC.1758.10.57	AZZOHOOR	443 BIS GROUPE 3 HAY PAM SIDI BENNOUR	3.11.295	06/04/2011	
14	SIDI BENNOUR	AGRICULTURE (H.R.A)	AVICOLE	02.AV.6343.11.57	AL FATH	DR REHHAL CR TATASSRISS SIDI BENNOUR	3.11.496	30/05/2011	
15	SIDI BENNOUR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5648.10.57	ARRAHMA	OULED AMRANE SIDI BENNOUR	3.10.506	29/07/2010	
16	SIDI BENNOUR	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5744.10.57	AL HASSANIA	DR OULED AICH COMMUNE BANI HILAL SIDI BENNOUR	3.10.603	01/10/2010	
17	AL YOUSOUFIA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6061.10.61	ETTALAA	DOUAR LEKOUABLIA COMMUNE SIDI CHIKER AL YOUSOUFIA	3.11.124	23/02/2011	
18	AL YOUSOUFIA	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALIS ATION DU LAIT	02.CL.6051.10.61	AL BOUZIDIA	DR OD AL BOUZID CR IGHOUD AL YOUSOUFIA	3.11.111	18/02/2011	

Annexe 9 : Lot n° 9 : Provinces et préfectures de : Agadir Ida-Outanane , Inezgane-Aït Melloul, Chtouka-Aït Baha et Tiznit.

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	AGADIR IDA OU TANANE	ARTISANAT	SCULPTURE SUR PIERRES	06.SP.1657.10.01	AFZI	BLOC C BEN SEKRAW AGAIR IDDA OU TANANE	3.10.569	29/09/2010	

2	AGADIR IDA OU TANANE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6176.10.01	TIZGHATINE	DR TIDLI CR IMOUZER IDA OU TANANANE AGADIR	3.11.269	29/03/2011	
3	AGADIR IDA OU TANANE	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1773.10.01	NISSAE SOUSS	HAY AL MASSIRA N°41 AV OMAR AL MOKHTAR AGADIR	3.11.411	03/05/2011	(0667)- 49.03.21
4	AGADIR IDA OU TANANE	ARTISANAT	CHAUSSURES	06.CH.1672.10.01	AL JAWHARA	HAY ASSERKITE AGADIR IDA OU TANANE	3.10.667	20/10/2010	
5	AGADIR IDA OU TANANE	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6286.11.01	AITMATEN	DR TOURAR AMESSKROUD AGADIR IDA OU TANANE	3.11.418	#####	(0670)- 57.90.52
6	AGADIR IDA OU TANANE	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6016.10.01	TIZERKINE	DR AMESSKROUD COMMUNE AMESSKROUD AGADIR IDA OU TANANE	3.11.065	#####	
7	AGADIR IDA OU TANANE	ART ET CULTURE	,,,,,,,,	14.OO.0002.10.02	TALAYTE	DR ALMA COMMUNE OURIR CERCLE AGADIR AL MOHITE AGADIR IDA OU TANANE	3.10.844	06/12/2010	
8	INZEGANE AIT MELLOUL	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1785.10.44	IQRAE	BLOC J N°113 HAY AL MASSIRA INZEGANE AIT MELLOUL	3.11.530	02/06/2011	
9	CHTOUKA AIT BAHA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6392.11.45	ASSIFAD	CENTRE KHMIS IDAOUE GUENDEF CR GUENDEF CHTOUKA AIT BAHA	3.11.537	15/06/2011	
10	CHTOUKA AIT BAHA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6305.10.45	TAGHERMANE	TAGHERMANE DR AFRIRINE CR TANKOUCHTE CHTOUKA AIT BAHA	3.11.470	23/05/2011	
11	CHTOUKA AIT BAHA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.6063.10.45	UNION SOUSS	RUE EDDAKHLA HAY TALAAINTE AIT BAHA	3.11.126	23/02/2011	(0666)- 77.20.24
12	CHTOUKA AIT BAHA	AGRICULTURE (H.R.A)	CACTUS (ASSABBAR)	02.CS.5819.09.45	ZOHOUR AL JANOUB	DOUAR TIMICHA COMMUNE AIT OUED RIM CAIDAT S.ABDALLAH BOUCHOUARI CHTOUKA AIT BAHA	3.10.701	01/11/2010	
13	CHTOUKA AIT BAHA	AGRICULTURE (H.R.A)	CACTUS (ASSABBAR)	02.CS.6124.10.45	AHBAB TAALATE	DR TAALATE CR TISSEKDELT CHTOUKA AIT BAHA	3.11.213	21/03/2011	
14	CHTOUKA AIT BAHA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5827.10.45	UNION AL ATLASS	HAY ASSDIM MUNICIPALITE AIT BAHA	3.10.709	01/11/2010	
15	CHTOUKA AIT BAHA	ARGANE	ARGANIERS	03.OO.0223.09.45	AZENGADE	DOUAR AL HAD CR AIT AMZAL CHTOUKA AIT BAHA	3.10.439	05/07/2010	

16	CHTOUKA AIT BAHA	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1712.10.45	TIKATINE - COUSCOUSS-	DOUAR AGOURRAM KHMIS AIT AAMIRA CHTOUKA AIT BAHA	3.10.883	22/12/2010	
17	CHTOUKA AIT BAHA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5895.10.45	ANKIM	COMMUNE TIZI NTOUKCHTE CHTOUKA AIT BAHA	3.10.796	06/12/2010	
18	TIZNIT	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6455.11.34	AL KAWTAR	DR TAOURIRT ABRANEN TIZNIT	3.11.620	29/06/2011	
19	TIZNIT	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6102.10.34	TIZI NTOURI	DR IKZAR SIDI ABDARRAHMANE AKLOU CAIDAT OD JERRAR TIZNIT	3.11.182	15/03/2011	(0668)- 85.84.23
20	TIZNIT	AGRICULTURE (H.R.A)	COLLECTE & COMMERCIALISA TION DU LAIT	02.CL.5683.10.34	DOUTERKA	HAY DOUTERKA TIZNIT	3.10.514	22/09/2010	
21	TIZNIT	AGRICULTURE	ELEVAGE	02.EL.6140.10.34	SABAE	DR AL BAYD COMMUNE AIT ISSAFEN CERCLE ANZI TIZNIT	3.11.233	21/03/2011	

Annexe 10 : Lot n° 10 : Provinces et préfectures de : Marrakech, Chichaoua, Al Haouz, El Kelaa des Sraghna, Essaouira, Rehamna.

	Province	Secteur	Branche	CdeCooperative	Nom	Adresse	N°Agrément	Date Agrément	Telephone
1	MARRAKECH	ARTISANAT	MAROQUINIERS	06.MQ.1711.10.21	AL JILD AL ASSIL	ASSOCIATION AL ATLASS AL KABIR EDDAOUDIYATE MARRAKECH	3.10.882	22/12/2010	
2	MARRAKECH	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1715.10.21	AL WIDANE	DOUAR LAADEM COMMUNE EL WIDANE CAIDAT EL WIDANE CERCLE EL BOUR MARRAKECH	3.11.014	13/01/2011	
3	MARRAKECH	ARTISANAT	BOIS- MENUISERIE	06.BM.1717.10.21	KHMISSA	DOUAR ALI BEN AATICH AL MORABITINE MARRAKECH	3.11.032	13/01/2011	
4	CHICHAOUA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5990.10.50	AL HAWZIA	HAY AL AMAL CHICHAOUA	3.11.009	13/01/2011	
5	CHICHAOUA	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1682.10.50	ENNOUR	COMMUNE SIDI AL MOKHTAR CHICHAOUA	3.10.754	11/11/2010	
6	CHICHAOUA	FORMATION	FORMATION	11.00.0050.10.50	CHOUAA ADDAD	HAY RYAD SIDI AL MOKHTAR	3.10.717	01/11/2010	626918285
7		AGRICULTURE							

	CHICHAOUA	(H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5756.09.50	AL HODA	DR SAHB AL ATROUSS AHL SNIA COM ESSAIDAT CAIDAT ESSAIDAT CHICHAOUA	3.10.617	12/10/2010	
8	EL HAOUZ	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1674.10.51	NISSAE BEN SLOU	DOUAR IMEGHRANE BEN SLOU AIT SALIM AIT FASKA EL HAOUZ	3.10.689	01/11/2010	
9	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6432.11.51	JIBAL AL ATLASS	HAY DE LA MUNICIPALITE AIT OURIR EL HAOUZ	3.11.591	15/06/2011	
10	EL HAOUZ	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	02.PM.6290.10.51	IKLY	DR IKLY COM AAWADIM CAIDAT TAHENNAOUT EL HAOUZ	3.11.422	09/05/2011	
11	EL HAOUZ	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1698.10.51	AL KARAM	HAY AL MOAATAMID BEN AABBAD COMMUNE AGHMATE EL HAOUZ	3.10.826	06/12/2010	(0667)- 59.38.19
12	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	OLEICOLE (OLIVIERS)	02.OL.5700.10.51	ENNOUR	DR AIT BOUHMED C.OD MOUTAAE CAIDAT WEZKITA AMEZMIZ EL HAOUZ	3.10.538	27/09/2010	
13	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	APPROVISIONNE MENT	02.AP.5597.10.51	OULED MTA A	ENTRAIDE NATIONALE OULED MTAA EL HAOUZ	3.10.393	21/06/2010	
14	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5720.10.42	LEGHCHIWA	DR AIT BOUHMED COM OD MOUTAE EL HAOUZ	3.10.563	29/09/2010	
15	EL HAOUZ	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1674.10.51	NISSAE BEN SLOU	DOUAR IMEGHRANE BEN SLOU AIT SALIM AIT FASKA EL HAOUZ	3.10.689	01/11/2010	
16	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6432.11.51	JIBAL AL ATLASS	HAY DE LA MUNICIPALITE AIT OURIR EL HAOUZ	3.11.591	15/06/2011	
17	EL HAOUZ	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	02.PM.6290.10.51	IKLY	DR IKLY COM AAWADIM CAIDAT TAHENNAOUT EL HAOUZ	3.11.422	09/05/2011	
18	EL HAOUZ	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1698.10.51	AL KARAM	HAY AL MOAATAMID BEN AABBAD COMMUNE AGHMATE EL HAOUZ	3.10.826	06/12/2010	(0667)- 59.38.19
19	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	OLEICOLE (OLIVIERS)	02.OL.5700.10.51	ENNOUR	DR AIT BOUHMED C.OD MOUTAAE CAIDAT WEZKITA AMEZMIZ EL HAOUZ	3.10.538	27/09/2010	

20	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	APPROVISIONNEMENT	02.AP.5597.10.51	OULED MTAA	ENTRAIDE NATIONALE OULED MTAA EL HAOUZ	3.10.393	21/06/2010	
21	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.5720.10.42	LEGHCHIWA	DR AIT BOUHMED COM OD MOUTAE EL HAOUZ	3.10.563	29/09/2010	
22	EL HAOUZ	ARTISANAT	COUTURE - BRODERIE	06.CB.1674.10.51	NISSAE BEN SLOU	DOUAR IMEGHRANE BEN SLOU AIT SALIM AIT FASKA EL HAOUZ	3.10.689	01/11/2010	
23	EL HAOUZ	AGRICULTURE (H.R.A)	PEPINIERE	02.PE.6432.11.51	JIBAL AL ATLASS	HAY DE LA MUNICIPALITE AIT OURIR EL HAOUZ	3.11.591	15/06/2011	
24	EL HAOUZ	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	02.PM.6290.10.51	IKLY	DR IKLY COM AAWADIM CAIDAT TAHENNAOUT EL HAOUZ	3.11.422	09/05/2011	
25	EL HAOUZ	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1698.10.51	AL KARAM	HAY AL MOAATAMID BEN AABBAD COMMUNE AGHMATE EL HAOUZ	3.10.826	06/12/2010	(0667)-59.38.19
26	KALAA SRAGHNA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6379.11.10	AL BIDALIA	DR AIT LEGNAOUI COM ESSAHRIJ AL AATTAOUIA KALAA DES SERAGHNAS	3.11.518	02/06/2011	
27	KALAA SRAGHNA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6194.10.10	CHTABIA	DR OD MESSBEL COMMUNE OD MESSBEL CAIDAT BENI AMER KALAA DES SERAGHNAS	3.11.299	19/04/2011	
28	KALAA SRAGHNA	DENREES ALIMENTAIRES	ART CULINAIRE	06.AC.1644.10.10	COUSCOUSS BILADI	DR OD JAYER COM SIDI MOYUSSA KALAA DES SERAGHNAS	3.10.457	13/07/2010	
29	ESSAOUIRA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6004.10.12	DOUNIA LEBLILATE	DR LEBLILATE COMMUNE SIDI MOHAMMED AMERZOUK CAIDAT CHIADMA ACHAMALIA ESSAOUIRA	3.11.027	13/01/2011	
30	ESSAOUIRA	PECHE	PECHE ARTISANALE	04.MP.0098.10.12	YAKOUTA	LOT 4 N°393 PROVISIOIRE ESSAOUIRA	3.11.016	13/01/2011	
31	ESSAOUIRA	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6000.10.12	SEKIATE	ZAQUIAT SEKIAT COMMUNE SIDI LAAROUSSE REGRAGA ESSAOUIRA	3.11.023	13/01/2011	
32	ESSAOUIRA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6457.11.52	ASSAFAE	DR SIDI MHAMED CR KDADRA	3.11.622	29/06/2011	

						ESSAOUIRA			
33	ESSAOUIRA	AGRICULTURE (H.R.A)	APICOLE	02.AL.5944.10.12	ASSAL HAHA	COMMUNE AKRED CAIDAT SMIMOU CERCLE TEMANAR ESSAOUIRA	3.10.859	22/12/2010	
34	ESSAOUIRA	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6027.10.12	AGHBALOU	DR AGHNAJ COMMUNE SIDI AHMED ESSAYEH ESSAOUIRA	3.11.077	10/02/2011	
35	ESSAOUIRA	AGRICULTURE (H.R.A)	ELEVAGE	02.EL.6435.11.12	ATTAYSSIR	DOUAR EZZAOUIA AL HANCHAN	3.11.594	27/06/2011	
36	ESSAOUIRA	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6250.10.12	IKNARINE AIT MELLAL	DR AIT MELLAL COMMUNE TAFDA CAIDAT SMIMOU CERCLE TMANAT ESSAOUIRA	3.11.369	03/05/2011	
37	ESSAOUIRA	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6454.11.12	TIMRAKINE	DR ID LAHCEN CR SIDI AHMED OUHAMED CAIDAT SMIMOU TMANAR ESSAOUIRA	3.11.619	29/06/2011	
38	ESSAOUIRA	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.5772.10.12	IBECHRATEN	CERCLE TEMANAR CAIDAT SMIMOU ESSAOUIRA	3.10.635	19/10/2010	
39	ESSAOUIRA	ARTISANAT	ART ET DECOR	06.AD.1764.10.12	TIKMIJOU	DR TIKMIJOU COMMUNE HAD IDDER ESSAOUIRA	3.11.364	21/04/2011	
40	ESSAOUIRA	ARTISANAT	BOIS-MENUISERIE	06.BM.1642.10.12	AZOUGOU	61 REGRAGA ESSAOUIRA	3.10.440	05/07/2010	
41	ESSAOUIRA	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.5833.10.12	ANNASR	DOUAR BOUZMA COMMUNE AKRED CAIDAT SMIMOU CER TEMANAR ESSAOUIRA	3.10.715	01/11/2010	
42	ESSAOUIRA	ARGANE	ARGANIERS	02.OA.6196.10.12	TITRITE	TILOUANTE DR ZOUITE COMMUNE SIDI AHMED ESSAYEH CAIDAT SMIMOU ESSAOUIRA	3.11.301	19/04/2011	
43	RHAMNA	AGRICULTURE (H.R.A)	CACTUS (ASSABBAR)	02.CS.6089.10.72	AL KARAMA	DR OULED ZAD ENNASS COMMUNE SEKKOURA AL HADRA RHAMNA	3.11.162	15/03/2011	
44	RHAMNA	AGRICULTURE (H.R.A)	AVICOLE	02.AV.6021.10.72	ERRHAMNA	DR ESSMAMDA SEKKOURA OULED DLIM RHAMNA	3.11.070	10/02/2011	(0661)-47.06.57
45	RHAMNA	AGRICULTURE	APICOLE		AL KHAIR	HAY ASSAADA MAISON			

		(H.R.A)		02.AL.6103.10.72		ASSAYED AFROUKH BEN GUERIR RHAMNA	3.11.183	15/03/2011	
--	--	----------------	--	------------------	--	--------------------------------------	----------	------------	--